

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 2 novembre 2020
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 novembre 2020.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaires du conseil d'arrondissement tenues le 5 octobre 2020.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1198249004

Approbation du report, à l'automne 2021, des deux événements du Programme de soutien aux actions culturelles, initialement maintenus pour une réalisation à l'automne 2020, à la suite de l'évolution de la pandémie de COVID-19, et approbation des addendas aux conventions initiales à cet effet.

20.02 Contrat de services professionnels

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1207370002

Octroi d'un contrat de services professionnels à la firme LEMAY CO inc. au montant de 343 645,33 \$, taxes incluses, pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier en vue de la réalisation de l'aménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent conformément à l'entente-cadre 18-17150, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 378 009,86 \$, incluant les contingences de 34 364,53 \$, taxes incluses.

District(s) : DeLorimier

20.03 Contrat de services professionnels

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1208960001

Octroi d'un contrat de services professionnels au montant de 263 380,86 \$, taxes incluses, à SNC-Lavalin GEM Québec inc., pour la caractérisation environnementale des sols et des biogaz, l'étude géotechnique et la demande d'autorisation gouvernementale dans le cadre du projet de rénovation du pavillon des baigneurs, et de la piscine extérieure et la décontamination du jardin communautaire du parc Baldwin, conformément à l'entente-cadre (1370780) du Service de l'environnement, et autorisation d'une dépense de 26 338,09 \$ pour les contingences et 40 000 \$ pour les incidences, ainsi que l'autorisation d'une dépense totale à cette fin de 329 718,95 \$, taxes incluses.

30 – Administration et finances

30.01 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1208339009

Approbation du projet de transaction entre l'arrondissement et le propriétaire Luc Lachapelle dans le dossier (# 500-17-103632-181) concernant l'usage du lot 2 340 042 (3460, rue Saint-Urbain), et mandat au Service des affaires juridiques de signer ladite transaction accompagnée d'un règlement hors cour.

District(s) : Jeanne-Mance

30.02 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1208863005

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2020.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1206768009

Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation sur deux tronçons de la rue Gilford, soit entre les rues Saint-Denis et Rivard, ainsi qu'entre les rues Rivard et Gilford.

District(s) : Mile-End

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1206768008

Ordonnance déterminant la fermeture permanente à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est, entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale.

District(s) : Jeanne-Mance

40.03 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1206768007

Ordonnance interdisant le virage à gauche à plusieurs intersections de la rue Saint-Denis, entre la rue Roy et l'avenue du Carmel.

District(s) : Jeanne-Mance

40.04 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1206768006

Ordonnance établissant le virage à droite obligatoire en tout temps depuis l'approche nord de l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Rachel.

District(s) : DeLorimier

40.05 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1196768013

Ordonnance établissant le retrait des panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Clark, aux intersections avec la rue Bagg et la rue Saint-Cuthbert.

District(s) : Jeanne-Mance

40.06 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1205924008

Avis de motion et adoption du premier projet du *Règlement (2020-07) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, afin d'apporter des précisions relatives à l'apparence des bâtiments.

40.07 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1203945015

Adoption du *Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2021 (2020-09)*.

40.08 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1203945020

Adoption du *Règlement autorisant un emprunt de 6 390 000 \$ pour la réalisation des travaux de réaménagement des infrastructures (2020-10)*.

40.09 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1203945021

Adoption du *Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2020-11)*.

40.10 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1205924002

Adoption du *Règlement (01-277-87) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels (Résiduel)*.

40.11 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques

Adoption du *Règlement (01-277-87-1) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels (Zone 0138).*

40.12 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques

Adoption du *Règlement (01-277-87-2) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels (Zone 0264).*

40.13 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1205924009

Adoption du second projet du *Règlement (2020-08) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M. c. C-3.2), afin d'encadrer l'exploitation d'une résidence de tourisme.*

40.14 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1202583002

Adoption du second projet du *Règlement (01-277-88) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de mieux encadrer l'implantation, la construction et l'agrandissement des bâtiments principaux et de préciser des dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires.*

40.15 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1207510006

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte de 4 étages avec mezzanine sur le lot situé au 3760, rue Saint-Denis.*

District(s) : Jeanne-Mance

40.16 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1208339005

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de deux étages au bâtiment existant situé au 4535, avenue Papineau.*

District(s) : DeLorimier

40.17 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1202957004

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble de trois étages, comprenant 3 logements avec sous-sol, mezzanine et terrasse au toit, situé sur l'avenue De Lorimier (lot 1 192 125).

District(s) : DeLorimier

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1200482009

Approbation de 2 renouvellements de mandat et de la nomination d'un nouveau membre au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1200482008

Dépôt par le secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction à l'égard du Règlement 01-277-86.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 25 août, les 8 et 22 septembre et le 6 octobre 2020.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 31
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1198249004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant 72 378 \$, toutes taxes applicables, à onze organismes et artistes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2020 - Approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver le maintien, la modification et le report des événements du Programme de soutien aux actions culturelles 2020 proposés dans le contexte de la pandémie de COVID-19;
2. De reporter à 2021 la portion résiduelle des contributions financières totalisant la somme de 7 816 \$, toutes taxes applicables, aux organismes et artistes, ci-après désignés :

Organisme/Artiste	Projet	Montant total	Montant versé en 2020 (80%)	Montant reporté à 2021 (20%)
Choeur de chambre Tactus	Lhasa a cappella	2 000 \$	1 600 \$	400 \$
Fondation Fabienne Colas	Haïti sur un Plateau!	2 000 \$	1600 \$	400 \$
Infinithéâtre	The Unit au parc	3 250 \$	2 600 \$	650 \$
Lucie Grégoire Danse	Vers l'autre	10 000 \$	8 000 \$	2 000 \$
Maison de l'amitié de Montréal	Duluth en'Arts	15 000 \$	12 000 \$	3 000 \$
Théâtre des Petites Âmes	Jardin des Petites Âmes	6 828 \$	5 462 \$	1 366 \$
TOTAL				7 816 \$

3. D'approuver les addendas aux conventions initiales dont une copie est jointe en annexe à l'addenda du sommaire décisionnel;
4. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

5. D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites à l'addenda du sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-06-19 13:11

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1198249004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant 72 378 \$, toutes taxes applicables, à onze organismes et artistes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2020 - Approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver le report, à l'automne 2021, des deux événements du Programme de soutien aux actions culturelles, initialement maintenus pour une réalisation à l'automne 2020, à la suite de l'évolution de la pandémie de COVID-19;
2. De reporter à 2021 la portion résiduelle des deux projets concernés, totalisant 2 000 \$, toutes taxes applicables, aux organismes ci-après désignés :

Organisme/Artiste	Projet	Montant total	Montant versé en 2020 (80%)	Montant reporté à 2021 (20%)
Festival international de projection illusionniste de Montréal (MAPP_MTL)	L'étrange chalet	8 000 \$	6 400 \$	1 600 \$
Odace Événements	Marche de Noël aux flambeaux	2 000 \$	1 600 \$	400 \$
TOTAL				2 000 \$

3. D'approuver les addendas aux conventions initiales dont une copie est jointe en annexe à l'addenda du sommaire décisionnel;

4. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

5. D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites à l'addenda du sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-10-16 10:21

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1198249004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant 72 378 \$, toutes taxes applicables, à onze organismes et artistes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2020 - Approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal s'était engagé à verser des contributions financières totalisant 72 378 \$, toutes taxes applicables, à onze organismes et artistes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2020 pour des événements devant se tenir sur le domaine public durant la période estivale. Considérant le contexte de la pandémie de COVID-19, Montréal vit actuellement une situation évolutive. Tous les secteurs d'activité sont touchés et les événements culturels sont directement affectés.

En effet, les directives sanitaires en vigueur, incluant la distanciation physique et l'interdiction de tout type de rassemblement, ont un impact direct sur la programmation culturelle initialement prévue. Les projets retenus ont dû être réévalués et modifiés, le cas échéant, en concertation avec les promoteurs. Lorsque cela était possible les projets ont été maintenus ou adaptés, pour répondre aux normes sécuritaires en vigueur, sinon reportés en 2021.

Après analyse des onze projets précédemment retenus :

- deux ont été jugés adéquats pour être maintenus (en date du 9 juin 2020);
- trois ont été jugés adéquats à la suite des modifications au concept original;
- six ont été reportés à 2021.

L'élément principal ayant motivé les reports est l'incapacité à mener les projets concernés sans inciter aux rassemblements. Les projets maintenus avec modification peuvent être réalisés sans causer de rassemblement lié au projet. C'est aussi le cas d'un des deux projets maintenus tels quels (L'étrange chalet), l'autre étant prévu en décembre 2020 (Marche de Noël aux flambeaux), ce qui requerra une nouvelle analyse à l'automne, selon l'évolution du contexte.

Projets maintenus tels quels (en date du 9 juin 2020) :

1. **Organisme** : Festival international de projection illusionniste de Montréal (MAPP_MTL)

Projet : L'étrange chalet

Date(s) : 28, 29, 30 et 31 octobre 2020

Lieu(x) : Chalet du parc Sir-Wilfrid-Laurier

Brève description : Pour l'Halloween, MAPP MTL présente une projection illusionniste monumentale sur l'entièreté d'une façade du chalet Laurier, par l'artiste Jean-Michel Bourgeois. Des effets trompe-l'oeil par la projection vidéo transformeront le chalet en une entité étrange, mystérieuse et fantastique pour le plaisir des petits et grands. La création sera présentée à partir de la tombée de la nuit jusqu'à 22 h.

Contribution : 8 000 \$

Note COVID-19 : Art visuel éphémère, aucun rassemblement prévu.

2. **Organisme** : Odace Événements

Projet : Marche de Noël aux flambeaux

Date(s) : 5 décembre 2020

Lieu(x) : Avenue du Mont-Royal, rue De La Roche

Brève description : Pour une 20^e année en 2020, la Marche présente des personnages fantastiques et des chorales chantant un répertoire des classiques du temps des Fêtes. Les musiciens traditionnels de La Chasse-Balcon investissent également des balcons de la rue De La Roche pour faire gigner le public au passage de la Marche.

Contribution : 2 000 \$

Note COVID-19 : Événement en décembre 2021, qui sera réévalué à l'automne en fonction du contexte et des directives de santé public en vigueur.

Projets maintenus avec modification :

1. **Artiste** : Anne-Flore de Rochambeau

Projet : Lore

Date(s) : 22, 26 et 29 août 2020

Lieu(x) : Deux ruelles de l'arrondissement (lieux exacts à confirmer)

Brève description (mise à jour) : L'artiste offrira deux représentations de 50 minutes par jour dans deux ruelles différentes, avec deux interprètes et une médiatrice pour un total de six représentations.

Contribution : 10 000 \$

Note COVID-19 : Prestation dans lieux ciblés, spectateurs dans leurs cours ou sur leurs balcons.

2. **Organisme** : Événements Prima Danse

Projet : Prestations de danse éclair

Date(s) : Deux jours en juillet 2020 (dates exactes à confirmer)

Lieu(x) : Une résidence pour personnes âgées et un autre type d'habitation, tous deux à confirmer

Brève description (mise à jour) : Trois présentations, d'une durée de 30 minutes, par jour pendant deux journées en juillet. La prestation sera suivie d'un atelier de danse pour faire bouger les gens tout en respectant la distanciation physique. Il y aura quatre (4) interprètes accompagnés d'un médiateur. Une journée sera consacrée aux résidences pour aînés et une autre à un complexe d'habitation à déterminer (coopérative, immeuble résidentiel à forte densité). Les

dates et lieux exacts sont à confirmer.

Contribution : 6 800 \$

Note COVID-19 : Prestation dans lieux ciblés, spectateurs dans leurs espaces privés.

3. **Artiste** : Karine Fournier

Projet : Libre-coudre

Date(s) : Du 1^{er} juin au 28 août 2020

Lieu(x) : Rues et espaces publics de l'arrondissement

Brève description (mise à jour) : Libre-coudre est une exposition à ciel ouvert qui se déploie dans l'espace public et qui propose aux résidents.es du Plateau Est une expérience hors du commun. Les sculptures textiles éphémères seront intégrées graduellement dans l'espace public, au cours de l'été, afin de créer des petits effets de surprise.

Contribution : 6 500 \$

Note COVID-19 : Art visuel éphémère, aucun rassemblement prévu.

Projets reportés à 2021 :

1. **Organisme** : Choeur de chambre Tactus

Projet : Lhasa a cappella

Date(s) : 11 septembre 2021

Lieu(x) : Parc Lhasa-de-Sela

Brève description : Pour commémorer le dixième anniversaire du décès de Lhasa de Sela, le Choeur de chambre Tactus lui rend hommage en présentant un concert dans le parc qui porte son nom. Ce concert inédit, avec Bia comme soliste invitée, sera entièrement a cappella. Les instruments des pièces du répertoire de l'auteure-compositrice-interprète seront remplacés par les arrangements vocaux écrits par Simon Fournier, le directeur musical et artistique du chœur.

Contribution : 2 000 \$

Note COVID-19 : Impossible à tenir sans créer de rassemblement, difficulté pour une chorale à se produire en mode distanciation physique.

2. **Organisme** : Fondation Fabienne Colas

Projet : Haïti sur un Plateau!

Date(s) : Été 2021

Lieu(x) : Parc La Fontaine

Brève description : Dans le cadre du Festival Haïti en Folie, la Fondation Fabienne Colas invite les résidents.es du Plateau-Mont-Royal à partager des moments uniques avec des artistes d'origines haïtienne et caribéenne. Familial et intergénérationnel, l'événement se tiendra au parc La Fontaine et, avec le défilé RARA, dans les rues avoisinantes.

Contribution : 2 000 \$

Note COVID-19 : Événement d'envergure métropolitaine impossible à tenir sans créer de rassemblement.

3. **Organisme** : Infinithéâtre

Projet : The Unit au parc

Date(s) : 24, 25, 26 et 27 juin 2021

Lieu(x) : Parc Alphonse-Télesphore-Lépine

Brève description : The Unit est un projet de résidence en écriture dramaturgique d'Infinithéâtre se concluant par une semaine de lectures publiques festives, dans un parc du Mile End. Ces lectures permettent au public de découvrir des créations inédites de la relève théâtrale montréalaise et de créer des ponts avec la communauté anglophone de l'arrondissement.

Contribution : 3 250 \$

Note COVID-19 : Impossible à tenir sans créer de rassemblement, difficulté pour les interprètes de respecter la distanciation physique entre eux.

4. **Organisme** : Lucie Grégoire Danse

Projet : Vers l'autre

Date(s) : 19, 20, 26 et 27 juin 2021

Lieu(x) : Parc Sir-Wilfrid-Laurier

Brève description : Le projet Vers l'autre est le fruit d'un partenariat entre la compagnie Lucie Grégoire Danse et la compagnie de danse intégrée Corpuscule Danse, dirigée par France Geoffroy. En réunissant au sein d'une même performance des danseurs, des musiciens et des artistes en situation de handicap de la compagnie Corpuscule, la proposition chorégraphique résultante se présente comme une ode à l'individualité et à la diversité.

Contribution : 10 000 \$

Note COVID-19 : Impossible à tenir sans créer de rassemblement, difficulté pour les danseurs handicapés et à mobilité réduite de respecter la distanciation physique entre eux.

5. **Organisme** : Maison de l'amitié de Montréal

Projet : Duluth en'Arts

Date(s) : Huit samedis du 12 juin au 31 juillet 2021

Lieu(x) : Parc Duluth-Laval

Brève description : Duluth en'Arts est un festival de musique convivial, familial, gratuit et festif, qui a lieu en plein air sur la place publique au coin des rues Duluth et Laval. À travers sa programmation musicale, l'événement offre l'occasion de (re)découvrir différentes cultures, en particulier celles qui ont façonné et façonnent encore l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Contribution : 15 000 \$

Note COVID-19 : Impossible à tenir sans créer de rassemblement.

6. **Organisme** : Théâtre des Petites Âmes

Projet : Jardin des Petites Âmes

Date(s) : Été 2021

Lieu(x) : Parc Baldwin

Brève description : Le Jardin des Petites Âmes est une installation tactile et sensorielle, pensée et construite pour les enfants. Les visiteurs du jardin peuvent toucher, faire bouger et vivre les éléments marionnettiques et sonores.

Contribution : 6 828 \$

Note COVID-19 : Difficile à tenir sans créer de rassemblement, l'impossibilité pour le jeune public de manipuler les éléments de l'oeuvre dénature l'expérience de celle-ci.

Le total des contributions prévues aux projets reportés à 2021 est de 39 078 \$. Sur ce montant, 80 % a déjà été versé aux promoteurs à la signature des conventions. Le 20

% restant, soit 7 816 \$, ira dans les surplus de l'arrondissement à la fin de l'année 2020.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1198249004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant 72 378 \$, toutes taxes applicables, à onze organismes et artistes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2020 - Approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal s'était engagé à verser des contributions financières totalisant 72 378 \$, toutes taxes applicables, à onze organismes et artistes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2020 pour des événements devant se tenir sur le domaine public durant la période estivale. Considérant le contexte de la pandémie de COVID-19, Montréal vit toujours une situation évolutive. Tous les secteurs d'activités sont touchés et les événements culturels sont directement affectés.

Au printemps 2020, et après analyse des onze projets précédemment retenus :

- deux avaient été jugés adéquats pour être maintenus;
- trois avaient été jugés adéquats à la suite des modifications au concept original;
- six avaient été reportés à 2021.

Il avait été convenu que les deux projets maintenus, L'étrange chalet et la Marche de Noël aux flambeaux, feraient l'objet d'une nouvelle analyse à l'automne 2020, selon l'évolution du contexte.

À l'heure actuelle, les nouvelles directives sanitaires en vigueur, incluant le maintien de la distanciation physique et l'interdiction des rassemblements, continuent d'avoir un impact direct sur la programmation culturelle initialement prévue. Dans ce contexte, les deux projets initialement maintenus pour l'automne 2020 sont maintenant reportés à 2021.

Projets reportés à l'automne 2021 :

1. Organisme : Festival international de projection illusionniste de Montréal (MAPP_MTL)

Projet : L'étrange chalet

Dates initialement prévues : 28, 29, 30 et 31 octobre 2020

Dates du report : 28, 29, 30 et 31 octobre 2021

Lieu(x) : Chalet du parc Sir-Wilfrid-Laurier

Brève description : Pour l'Halloween, MAPP MTL présente une projection illusionniste monumentale sur l'entièreté d'une façade du chalet Laurier, par l'artiste Jean-Michel Bourgeois. Des effets trompe-l'oeil par la projection vidéo transformeront le chalet en une entité étrange, mystérieuse et fantastique pour le plaisir des petits et grands. La création sera présentée à partir de la tombée de la nuit jusqu'à 22 h.

Contribution : 8 000 \$

Note COVID-19 : Art visuel éphémère, impossibilité pour le promoteur de garantir l'absence de rassemblements.

2. Organisme : Odace Événements

Projet : Marche de Noël aux flambeaux

Date initialement prévue : 5 décembre 2020

Date du report : 4 décembre 2021

Lieu(x) : Avenue du Mont-Royal, rue De La Roche

Brève description : La Marche présente des personnages fantastiques et des chorales chantant un répertoire des classiques du temps des Fêtes. Les musiciens traditionnels de La Chasse-Balcon investissent également des balcons de la rue De La Roche pour faire giguer le public au passage de la Marche.

Contribution : 2 000 \$

Note COVID-19 : Impossible à tenir sans créer de rassemblements

Le nouveau total des contributions prévues aux projets reportés à 2021 est de 49 078 \$. Sur ce montant, 80 % a déjà été versé aux promoteurs à la signature des conventions. Le 20 % restant, soit 9 816 \$, ira dans les surplus de l'arrondissement à la fin de l'année 2020.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1198249004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant 72 378 \$, toutes taxes applicables, à onze organismes et artistes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2020 - Approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de soutien aux actions culturelles a été créé en 2016 afin de soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels des organismes sans but lucratif et les artistes qui concourent au développement culturel de l'arrondissement.

Pour une quatrième année consécutive, le programme se veut un point d'entrée central pour les initiatives culturelles, rendant plus accessibles l'information et les ressources tout en permettant une cohérence des interventions sur le territoire. Compte tenu des nombreuses demandes présentées à l'arrondissement par des organismes et des artistes pour la réalisation de projets, il a été privilégié de procéder par des appels de projets, rendant ainsi le processus transparent, accessible et équitable pour tous. Un premier appel de projets s'est tenu du 6 septembre au 1^{er} novembre et onze projets ont été retenus.

Dans son Plan d'action culturel 2015-2017, l'arrondissement s'est engagé à soutenir le milieu culturel et artistique professionnel de diverses façons, à faciliter l'appropriation du domaine public et à saisir les occasions d'y intégrer des interventions artistiques. Plus récemment, avec le Plan d'action culturel 2018-2020, l'arrondissement a réitéré sa volonté de poursuivre son travail de préservation d'une vitalité culturelle inclusive et accessible, basée sur une diversité de pratiques artistiques. Le programme s'inscrit directement dans cette vision.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0137 - 6 mai 2019 - 1197008002 - Octroi d'une contribution financière totalisant 27 900 \$, toutes taxes applicables, à six organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 1 - Général - Approbation des projets de convention à cet effet

CA19 250009 - 4 février 2019 - 1187008002 - Octroi d'une contribution financière aux organismes articule (8 105 \$), Balfolk Montréal, (2 500 \$), Catherine Planet, (1 500 \$), Centre des musiciens du monde (4 000 \$), LA SERRE - arts vivants (5 000 \$), Louise Bédard Danse (10 000 \$) et Les Filles Électriques (5 000 \$), pour un montant totalisant 36 105 \$, toutes taxes applicables, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 1 - Général et approuver les projets de convention à cet effet

CA19 250012 - 4 février 2019 - 1187008003 - Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Maison de l'amitié de Montréal, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 2 - Avenue Duluth et approuver le projet de convention à cet effet

CA19 250014 - 4 février 2019 - 1187008004 - Octroi d'une contribution financière de 7 500 \$, toutes taxes applicables, à la Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise SPDTQ - Espace-trad, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 3 - Rue Prince-Arthur Est et approuver les projets de convention à cet effet

CA19 250013 - 4 février 2019 - 1187008005 - Octroi d'une contribution financière aux organismes Maison de la poésie de Montréal (3 000 \$) et Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise SPDTQ - Espace-trad (8 000 \$) pour un montant totalisant 11 000 \$, toutes taxes applicables, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 4 - Plateau Est et approuver les projets de convention à cet effet

CA18 25 0084 - 9 avril 2018 - 1187860005 - Adoption du Plan d'action culturel 2018-2020 du Plateau-Mont-Royal

CA15 25 0238 - 1er juin 2015 - 1187860005 - Adopter le plan de développement culturel 2015-2025 Une culture signée Le Plateau et son plan d'action 2015-2017

DESCRIPTION

1. Artiste : Anne-Flore de Rochambeau

Projet : Lore

Date(s) : 22, 29 août et 5 septembre

Lieu(x) : Rue, Prince-Arthur Est (Saint-Dominique et Coloniale), parc des Compagnons-de-Saint-Laurent et parc Lahaie

Brève description : À travers la danse et la poésie, Lore est un projet inclusif et participatif qui invite à l'échange et à la découverte de l'autre. La danse se laisse porter par les poèmes spontanés imaginés par les spectateurs, qui sont ensuite enregistrés et retransmis à travers la trame sonore de la performance. En dehors des rencontres, le public est invité à prendre part au projet en écrivant ou dessinant leur poème, puis en allant les accrocher aux cordes à linge autour de l'espace de jeu.

Contribution : 10 000 \$

2. Organisme : Choeur de chambre Tactus

Projet : Lhasa a cappella

Date(s) : 12 septembre

Lieu(x) : Parc Lhasa-de-Sela

Brève description : Pour commémorer le dixième anniversaire du décès de Lhasa de Sela, le Choeur de chambre Tactus lui rend hommage en présentant un concert dans le parc qui porte son nom. Ce concert inédit, avec B'ia comme soliste invitée, sera entièrement a cappella. Les instruments des pièces du répertoire de l'auteure-compositrice-interprète seront remplacés par les arrangements vocaux écrits par Simon Fournier, le directeur musical et artistique du chœur.

Contribution : 2 000 \$

3. Organisme : Événements Prima Danse

Projet : Prestations de danse éclair

Date(s) : 26 mai, 2, 9 et 16 juin

Lieu(x) : Place du Côteau-Saint-Louis, Skatepark Mile End, rue de Rigaud (station Sherbrooke) et parc Léo-Pariseau

Brève description : Prima Danse lance une invitation à prendre le temps de s'arrêter et d'apprécier un court spectacle de danse avec les gens de son quartier, lors du retour à la maison. Des prestations de danse de différents styles auront lieu au printemps, lors de quatre mardis, en fin de journée. Elles seront accompagnées d'exercices coopératifs et créatifs entre le public et les artistes.

Contribution : 6 800 \$

4. Organisme : Festival international de projection illusionniste de Montréal (MAPP_MTL)

Projet : L'étrange chalet

Date(s) : 28, 29, 30 et 31 octobre

Lieu(x) : Chalet du parc Sir-Wilfrid-Laurier

Brève description : Pour l'Halloween, MAPP MTL présente une projection illusionniste monumentale sur l'entièreté d'une façade du chalet Laurier, par l'artiste Jean-Michel Bourgeois. Des effets trompe-l'oeil par la projection vidéo transformeront le chalet en une entité étrange, mystérieuse et fantastique, pour le plaisir des petits et des grands. La création sera présentée à partir de la tombée de la nuit jusqu'à 22 h. Un atelier de mapping vidéo sera aussi offert pour les enfants, le samedi 31 octobre.

Contribution : 8 000 \$

5. Organisme : Fondation Fabienne Colas

Projet : Haïti sur un Plateau!

Date(s) : 25 et 26 juillet

Lieu(x) : Parc La Fontaine

Brève description : Dans le cadre du 14^e anniversaire du Festival Haïti en Folie, la Fondation Fabienne Colas invite les résidents.es du Plateau-Mont-Royal à partager des moments uniques avec des artistes d'origines haïtienne et caribéenne. Familial et intergénérationnel, l'événement se tiendra au parc La Fontaine et, avec le défilé RARA, dans les rues avoisinantes.

Contribution : 2 000 \$

6. Organisme : Infinithéâtre

Projet : The Unit au parc

Date(s) : 15, 16, 17, 18, 19 et 20 septembre

Lieu(x) : Parc Alphonse-Télesphore-Lépine

Brève description : The Unit est un projet de résidence en écriture dramaturgique d'Infinithéâtre se concluant par une semaine de lectures publiques festives, dans un parc du Mile End. Ces lectures permettent au public de découvrir des créations inédites de la relève théâtrale montréalaise et de créer des ponts avec la communauté anglophone de l'arrondissement.

Contribution : 3 250 \$

7. Artiste : Karine Fournier

Projet : Libre-coudre

Date(s) : 1^{er} juin au 28 août

Lieu(x) : Place des Fleurs-de-Macadam, parc De Lorimier, parc des Compagnons-de-Saint-Laurent, parc Baldwin

Brève description : Libre-coudre est une exposition à ciel ouvert qui se déploie dans l'espace public et qui propose aux résidents.es du Plateau Est une expérience hors du commun. Ce projet novateur incluant différentes facettes en art textile et techniques mixtes sera produit, dans l'esprit de l'art relationnel, en collaboration avec différents organismes du quartier. Les sculptures textiles éphémères seront intégrées graduellement dans l'espace public, au cours de l'été, afin de créer des petits effets de surprise.

Contribution : 6 500 \$

8. Organisme : Lucie Grégoire Danse

Projet : Vers l'autre

Date(s) : 13, 21, 27 et 28 juin

Lieu(x) : Parc Sir-Wilfrid-Laurier

Brève description : Le projet Vers l'autre est le fruit d'un partenariat entre la compagnie Lucie Grégoire Danse et la compagnie de danse intégrée Corpuscule Danse, dirigée par France Geoffroy. En réunissant au sein d'une même performance des danseurs, des musiciens et des artistes en situation de handicap de la compagnie Corpuscule, la proposition chorégraphique résultante se présente comme une ode à l'individualité et à la diversité.

Contribution : 10 000 \$

9. Organisme : Maison de l'amitié de Montréal

Projet : Duluth en'Arts

Date(s) : 13, 20, 27 juin, 4, 11, 18, 25 juillet et 1^{er} août

Lieu(x) : Parc Duluth-Laval

Brève description : Duluth en' Arts est un festival de musique convivial, familial, gratuit et festif, qui a lieu en plein air sur la place publique au coin des rues Duluth et Laval. À travers sa programmation musicale, l'événement offre l'occasion de (re) découvrir différentes cultures, en particulier celles qui ont façonné et façonnent encore l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Contribution : 15 000 \$

10. Organisme : Odace Événements

Projet : Marche de Noël aux flambeaux

Date(s) : 5 décembre

Lieu(x) : Avenue du Mont-Royal, rue De La Roche, parc La Fontaine

Brève description : Pour une 20^e année en 2020, la Marche présente des personnages fantastiques et des chorales chantant un répertoire des classiques du temps des Fêtes. Les musiciens traditionnels de La Chasse-Balcon investissent également des balcons de la rue De La Roche pour faire gigner le public au passage de la Marche, avant la fin du cortège, au parc La Fontaine, pour un spectacle musical et des feux d'artifice.

Contribution : 2 000 \$

11. Organisme : Théâtre des Petites Âmes

Projet : Jardin des Petites Âmes

Date(s) : 5, 6 et 7 juin

Lieu(x) : Parc Baldwin

Brève description : Le Jardin des Petites Âmes est une installation tactile et sensorielle, pensée et construite pour les enfants. Les visiteurs du jardin peuvent toucher, faire bouger et vivre les éléments marionnettiques et sonores.

Contribution : 6 828 \$

JUSTIFICATION

Le Programme de soutien aux actions culturelles s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de faire preuve d'équité envers les demandeurs et de transparence dans l'utilisation des fonds publics. Aussi, l'arrondissement s'est engagé, avec son Plan d'action culturel 2015-2017, à plusieurs actions qui s'inscrivent dans les trois grandes orientations suivantes :

1. Déployer l'action culturelle municipale;
2. Préserver la culture comme pilier de l'identité du Plateau;
3. Célébrer les forces vives du territoire.

Ce programme répond à plusieurs des engagements énoncés dans ce premier plan, et qui se poursuivent toujours.

Il contribue également à ancrer les actions de l'arrondissement dans le Plan d'action culturel 2018-2020, notamment lorsqu'il est question d'offrir :

- Un leadership rassembleur pour préserver la vitalité culturelle (Axe 2);
- Des pratiques plurielles et de qualité comme moteur de nos actions (Axe 3);
- Des expériences culturelles enrichissantes pour tous (Axe 4).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme de soutien aux actions culturelles promeut la diversité et le dynamisme culturels. Il vise à répartir l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire, offrant ainsi une culture de proximité aux citoyens.

L'octroi de ces subventions nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020. En effet, la tenue des événements sélectionnés permet de poursuivre nos engagements liés à la Priorité d'intervention numéro 3 : « Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé », Action 10 : « Préserver le patrimoine et promouvoir la culture ».

Il permet aussi de contribuer directement à l'Action 11 du plan Montréal Durable 2016-2020 : « Soutenir le développement de la culture locale ».

Finalement, il permet de contribuer à différentes actions du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement, dont l'Action 8 : « Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs », l'Action 9 : « Adapter l'offre de culture, sports et loisirs aux citoyens » et l'Action 28 : « Intensifier les partenariats, les échanges et les collaborations avec les milieux communautaires, culturels, économiques et institutionnels ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces contributions financières permettent aux événements d'avoir lieu. En retour, ceux-ci contribuent à augmenter l'offre de services culturels de proximité en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs culturels du territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes et artistes sont autonomes dans leurs opérations de communication et doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (en partenariat).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ces contributions financières seront remises aux organismes et aux artistes selon les modalités de décaissement prévues dans les protocoles signés par les parties et joints en annexe. Tous les projets et la reddition de comptes associée doivent être complétés en 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 9 janvier 2020

François-Xavier TREMBLAY
Agent de développement culturel

Marie-Christine LAVALLEE
Chef de division - Culture et bibliothèques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Christine LAVALLEE
Chef de division - Culture et bibliothèques



Dossier # : 1207370002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de 343 645,33 \$, taxes incluses, à la firme LEMAY CO inc., pour l'acquisition de services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier en vue de la réalisation de l'aménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent situé dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'entente-cadre 18-17150 et autoriser une dépense totale à cette fin de 378 009,86 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 34 364,53 \$, taxes incluses, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

OCTROYER UN CONTRAT DE 343 645,33\$, TAXES INCLUSES, À LA FIRME LEMAY CO INC., POUR L'ACQUISITION DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE DE CHANTIER EN VUE DE LA RÉALISATION DE L'AMÉNAGEMENT DU PARC DES COMPAGNONS-DE-SAINT-LAURENT SITUÉ DANS L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL, CONFORMÉMENT À L'ENTENTE-CADRE 18-17150 ET AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALE À CETTE FIN DE 378 009,86\$ TAXES INCLUSES, INCLUANT LES CONTINGENCES DE 34 364,53 \$, TAXES INCLUSES

ATTENDU QUE l'Arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie et scolaire sécuritaires;

ATTENDU QUE l'Arrondissement souhaite améliorer la qualité de vie des citoyens du Plateau-Mont-Royal, en limitant les îlots de chaleur par le verdissement et en offrant des espaces verts diversifiés;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'octroyer à la firme LEMAY CO INC., un contrat pour l'acquisition de services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance pour l'aménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent, situé dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au montant de 343 645,33 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres.

D'autoriser une dépense de 343 645,33 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de services

professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance pour l'aménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent, situé dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

D'autoriser une dépense de 34 364,53 \$ incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-10-29 11:44

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207370002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de 343 645,33 \$, taxes incluses, à la firme LEMAY CO inc., pour l'acquisition de services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier en vue de la réalisation de l'aménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent situé dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément à l'entente-cadre 18-17150 et autoriser une dépense totale à cette fin de 378 009,86 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 34 364,53 \$, taxes incluses, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal désire bonifier et réaménager le parc des Compagnons-de-Saint-Laurent afin de mieux répondre aux besoins des usagers. Le parc est situé entre les rues Cartier, Marie-Anne et l'avenue Mont-Royal. Le périmètre d'intervention représente approximativement 9 140 m² (excluant la partie située au coin des rues Cartier et Marie-Anne). Pour ce faire, l'arrondissement a octroyé un mandat de services professionnels pour l'avant-projet préliminaire et définitif.

Le présent contrat permettrait donc de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de chantier du projet de réaménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent. L'utilisation de l'entente-cadre 18-17150 a été nécessaire afin de réduire les délais occasionnés par le lancement d'un appel d'offres. Pour ce faire, l'arrondissement souhaite octroyer un mandat de services professionnels à la firme LEMAY CO. INC.

L'Arrondissement désire bonifier et réaménager le parc existant afin de mieux répondre aux besoins des usagers. En effet, l'arrondissement désire poursuivre l'augmentation de l'offre en espaces verts en bonifiant la superficie du site de près de 3000 m² en retirant l'ancien stationnement de l'aréna. De plus, nous souhaitons consolider les différentes zones du parc avec des équipements répondant aux besoins actuels de la clientèle. L'avant-projet préliminaire et définitif du projet de réaménagement a été réalisé au début du printemps 2020. Suite à la réception du concept d'aménagement définitif, nous désirons débiter la conception des plans et devis au courant de l'automne 2020/hiver 2021 afin de lancer l'appel d'offres vers le mois de mars 2021 pour débiter les travaux pour le printemps 2021.

Le présent mandat inclut également la surveillance de chantier lors des travaux de construction prévus pour le printemps 2021.

Afin de réaliser ce projet, des services professionnels en design urbain, en aménagement du paysage ainsi qu'en ingénierie sont nécessaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0298 - 20 février 2019 (1188169001) : Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

DA 207370001 - 13 juillet 2020 : Octroi d'un contrat de 90 765,78 \$, taxes incluses, à LEMAY CO INC., pour l'acquisition de services professionnels relatifs à l'avant-projet préliminaire et l'avant-projet définitif, en vue de la réalisation du réaménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent, conformément à l'entente-cadre **1369506** (numéro de mandat 2019-106) et autoriser une dépense totale à cette fin de 99 842,36 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 9 076,58 \$ taxes incluses.

DESCRIPTION

Afin de réaliser le projet, l'arrondissement désire s'adjoindre les services d'un consultant pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier en vue de la réalisation des travaux en 2021.

Le mandat comporte 2 volets :

- Volet 1 : Plans et devis
- Volet 2 : Surveillance de chantier

Pour les impondérables et les imprévus, un montant correspondant à 10 % du projet sera prévu aux fins de contingences.

JUSTIFICATION

La Division de l'aménagement écologique du paysage n'ayant pas les ressources suffisantes pour réaliser ce projet en respectant les délais de réalisation, il est nécessaire d'engager des services professionnels à cette fin.

Une demande d'offre de services a été transmise le 1er septembre 2020 à la firme LEMAY CO INC. L'arrondissement a reçu sa proposition le 1er octobre 2020.

Après l'analyse de la soumission, nous recommandons l'octroi du contrat à la firme LEMAY CO INC. pour un montant de 343 645,33 \$, comprenant tous les frais accessoires.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
LEMAY CO INC	343 645,33 \$		343 645,33 \$
Dernière estimation réalisée	326 299,05 \$		326 299,05 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			17 346,28 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			5 %

Une estimation de 326 299,05 \$ incluant les taxes a été réalisée dans le cadre de ce projet. Il y a un écart de 5 % entre l'estimation faite par la Division de l'aménagement écologique du paysage et le plus bas soumissionnaire conforme; nous considérons cet écart acceptable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant maximal de 345 173,39 \$ net de ristournes sera assumé par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 19-014. Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances.

La dépense maximale de 378 009,86 \$ représente un montant de 343 645,33 \$, taxes incluses, le prix de la soumission, augmenté de 34 364,53 \$ \$, à titre de budget de contingences.

La dépense est assumée à 100 % par la Ville centre. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Le budget net requis (K\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2020	2021	Ultérieur
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	68K	277K	-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat et la réalisation finale du projet nous permettront de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, les travaux projetés permettent de poursuivre nos engagements liés aux priorités d'intervention suivantes :

Priorité d'intervention 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles, action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun;

Priorité d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources, action 5 : Accroître le verdissement du cadre bâti;

Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé, action 11 : Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures, action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux sont planifiés pour le printemps 2021. Il est donc important de procéder dès maintenant à l'élaboration des plans et devis afin de respecter l'échéancier. Si l'octroi n'est pas approuvé, la Division de l'aménagement écologique du paysage ne sera pas en mesure de lancer l'appel d'offres dans les délais impartis puisque n'ayant pas les ressources disponibles. De plus, suivant l'échéancier restreint, un report de l'autorisation pourrait avoir pour effet de repousser la date de réalisation des travaux en 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre de démarrage : Semaine du 23 novembre 2020

Plans et devis : Fin novembre 2020 à Mars 2021

Lancement appel d'offre pour les travaux : Mi-mars 2021

Octroi du contrat : Juin 2021

Début des travaux : Mi-juin 2021

Fin des travaux : Automne 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 26 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève QUENNEVILLE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-23

Olivier JONCAS-HÉBERT
Chef de division - Aménagement écologique
du paysage

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1208960001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 263 380,86 \$, taxes incluses, à SNC-Lavalin GEM Québec inc., pour la caractérisation environnementale des sols et des biogaz, l'étude géotechnique et la demande d'autorisation gouvernementale. Ce service professionnel est dans le cadre de la réalisation du projet de rénovation du pavillon des baigneurs (0473), de la piscine extérieure et la décontamination du jardin communautaire dans le parc Baldwin à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal via l'entente-cadre 1370780 du Service de l'environnement à la suite de l'Appel d'offres 19-17508 (contrat numéro 2). Autoriser une dépense de 26 338,09 \$ pour contingences et 40 000 \$ pour les incidences, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 329 718,95 \$ taxes incluses.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

1. D'accorder à la firme « SNC-Lavalin GEM Québec inc. », le contrat à cette fin, soit pour une somme maximale de 263 380,86 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 19-17508 (contrat numéro 2) via l'entente-cadre 1370780;
2. D'autoriser une dépense de 329 718,95 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour la caractérisation environnementale des sols et des biogaz, l'étude géotechnique et la demande d'autorisation gouvernementale. Ce service professionnel est dans le cadre de la réalisation du projet de rénovation du pavillon des baigneurs (0473), de la piscine extérieure et la décontamination du jardin communautaire dans le parc Baldwin à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-10-29 13:16

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208960001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 263 380,86 \$, taxes incluses, à SNC-Lavalin GEM Québec inc., pour la caractérisation environnementale des sols et des biogaz, l'étude géotechnique et la demande d'autorisation gouvernementale. Ce service professionnel est dans le cadre de la réalisation du projet de rénovation du pavillon des baigneurs (0473), de la piscine extérieure et la décontamination du jardin communautaire dans le parc Baldwin à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal via l'entente-cadre 1370780 du Service de l'environnement à la suite de l'Appel d'offres 19-17508 (contrat numéro 2). Autoriser une dépense de 26 338,09 \$ pour contingences et 40 000 \$ pour les incidences, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 329 718,95 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal vise à offrir à ses citoyens des équipements collectifs adéquats. Pour ce faire, l'arrondissement a obtenu l'autorisation de bénéficier du Programme Aquatique Montréal-volet mise aux normes (PAM). Ce dernier vise essentiellement le remplacement des installations aquatiques tel que le pavillon des baigneurs et la piscine extérieure Baldwin. Afin de limiter les impacts négatifs, l'arrondissement souhaite procéder également à la décontamination du jardin communautaire, afin de permettre la continuité des activités dans des lieux sécuritaires et conformes aux normes. Ce projet fait l'objet d'un appui financier via le Programme Aquatique Montréal-volet mise aux normes (PAM) à hauteur de 7 707 000 \$ net de ristournes.

Le présent dossier recommande de retenir le service d'une équipe spécialisée en études environnementales en vue de faire les études du sol, la caractérisation environnementale et la demande d'autorisation gouvernementale. La firme a été sélectionnée via l'entente-cadre 1370780 du service de l'environnement suite à l'appel d'offres 19-17508 (contrat numéro 2).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ententes-cadres de services professionnels avec les cinq (5) firmes suivantes : FNX-INNOV, SN QUÉBEC INC, Groupe ABS Inc, WSP Canada Inc et Solmatech Inc totalisant une somme maxim \$, taxes incluses pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnic transactions immobilières ou de construction ou de rénovation d'immeubles.

Sommaire 1198244004 : 

CA	Résolution
CA17 250248 (4 juillet 2017)	Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal – v pour les projets de rénovation de la piscine Baldwin pour la période 2017-2019.
CE16 1642 (12 octobre 2016)	Adopter le Programme aquatique de Montréal – volet Mise aux normes pour la période 2017-201
CM14 1123 (24 novembre 2014)	Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'actio consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2
CM13 0340 (23 avril 2013)	Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.
CG19 0437 (19 septembre 2019)	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les cinq firmes suivantes : FI 855,24 \$), SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC inc. (1 592 824,56 \$), Groupe ABS inc. (1 30a3 976,21 (978 293,42 \$) et Solmatech inc. (599 609,57 \$) totalisant une somme maximale de 6 198 55 pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechniques, dans le immobilières ou de construction ou de rénovation d'immeubles - Appel d'offres public 19-17508 (1

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à obtenir l'aval du conseil d'arrondissement pour octroyer un contrat de services professionnels en études environnementales à la firme « SNC-Lavalin GEM Québec inc. ». La gestion du contrat de la firme sera assurée par le service de l'environnement de la Ville.

Le mandat consiste à :

- effectuer une étude de caractérisation environnementale et géotechnique;
- faire une demande d'autorisation gouvernementale;
- conception de plans et devis.

JUSTIFICATION

La firme « SNC-Lavalin GEM Québec inc. » a été sélectionnée par le Service de l'environnement via l'appel d'offre 19-17508 (contrat numéro 2) et l'entente-cadre 1370780.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat à accorder est de 263 380,86 \$ taxes incluses.
Le gestionnaire immobilier recommande l'ajout d'une provision :

- de contingences aux services professionnels d'un montant 26 338,09 \$ taxes incluses;
- d'incidences aux services professionnels de 40 000 \$ taxes incluses.

Le contrat représente une dépense totale de 329 718,95 \$ taxes incluses.

Les montants estimatifs prévus liés à l'objet sont détaillés comme suit :

- jardin communautaire : 109 906,32 \$ taxes incluses
- piscine et pavillon des baigneurs : 219 812,63 \$ taxes incluses

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent sommaire décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs qui répondent aux normes :

- amélioration des systèmes de ventilation, de climatisation et de chauffage;
- amélioration du système de traitement de l'eau;
- décontamination du sol dans le jardin communautaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture de la piscine de l'arrondissement aurait un impact sur les activités sportives et récréatives de la population. De nombreuses activités telles que des camps de jour, des cours d'aquaforme, nage synchronisée ou yoga devront être annulées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication à ce stade du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape	Échéance
Octroi du contrat de services professionnels au CA	novembre 2020
Préparation de plans et devis et période d'appel d'offres	novembre 2020 - janvier 2021
Octroi contrat de construction	mars 2021
Travaux	avril 2021- mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Pierre FRANZIDIS, Service de l'environnement

Lecture :

Jean-Pierre FRANZIDIS, 29 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Herinjaka RANAIVOSON
gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-26

Martine CHEVALIER
c/d relations avec les citoyens et comm.
<<arr. >60m>>

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_des
relations avec les citoyens_des communications
et du greffe



Dossier # : 1208339009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de transaction entre l'arrondissement et le propriétaire Luc Lachapelle dans le dossier portant le numéro 500-17-103632-181 concernant l'usage au lot 2 340 042 (3460, rue Saint-Urbain) et mandater le Service des affaires juridiques de signer ladite transaction et un avis de règlement hors cour

APPROUVER LE PROJET DE TRANSACTION NÉGOCIÉ ENTRE LE SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET LE PROPRIÉTAIRE LUC LACHAPELLE DANS LE DOSSIER PORTANT LE NUMÉRO DE COUR 500-17-103632-181 L'USAGE DÉROGATOIRE DE L'IMMEUBLE SIS AU 3460, RUE SAINT-URBAIN.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement a avantage à respecter la recommandation du Service des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver le projet de transaction négocié entre le Service des affaires juridiques et le propriétaire Luc Lachapelle dans le dossier portant le numéro de Cour 500-17-103632-181 concernant l'usage dérogatoire de l'immeuble sis au 3460, rue Saint-Urbain.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-10-26 08:59

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208339009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de transaction entre l'arrondissement et le propriétaire Luc Lachapelle dans le dossier portant le numéro 500-17-103632-181 concernant l'usage au lot 2 340 042 (3460, rue Saint-Urbain) et mandater le Service des affaires juridiques de signer ladite transaction et un avis de règlement hors cour

CONTENU

CONTEXTE

Le studio Ernest-Cormier, sis au 3460, rue Saint-Urbain, est un atelier d'artiste construit en 1921 et 1922, conçu selon les plans de l'architecte Ernest Cormier et classé immeuble patrimonial depuis 2016. Après un appel d'offres lancé en octobre 2015, la Société québécoise des infrastructures (SQI), propriétaire du bâtiment pour le compte du gouvernement du Québec, vend l'immeuble à un particulier, qui l'occupe maintenant à des fins d'habitation, en dérogation au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277). En effet, le règlement ne permet que la famille d'usage « équipements collectifs et institutionnels » dans la zone 517 où il se situe, plus précisément les catégories d'usage E.4(2) (équipements éducatifs et culturels) et E.6(2) (équipements civiques et administratifs). Il s'agit du même zonage depuis 1994. Avant 1994, le zonage était résidentiel.

À la suite de la prise de possession du bâtiment par son propriétaire actuel, des inspecteurs de l'arrondissement se sont présentés sur place le 21 décembre 2016 pour une vérification des usages exercés à l'intérieur. Constatant que l'immeuble était utilisé à des fins résidentielles, un avis d'infraction en vertu de l'article 121 et de l'Annexe A du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) a été transmis au propriétaire. Malgré la réception d'un avis d'infraction, le propriétaire a continué à exercer l'occupation résidentielle dans le bâtiment, et ce, sans exercer son devoir de fournir à la municipalité le fardeau de la preuve en regard de l'existence d'un droit acquis pour un tel usage.

N'ayant pas la preuve de l'existence d'un droit acquis au dossier, la Ville a entrepris un recours contre le propriétaire pour faire cesser l'usage résidentiel, suivant l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. L'usage dérogatoire étant admis, le fardeau quant au droit acquis reposait entièrement sur la preuve administrée en défense. Or, une preuve crédible et incontestable a été présentée au tribunal, obligeant l'arrondissement à prendre acte de l'existence du droit acquis dans ce dossier.

Après la première journée d'audition, tenue le 5 octobre 2020, et la preuve administrée par le défendeur, l'arrondissement doit régler le dossier comme prévu dans la transaction annexée au présent.

Le présent GDD vise donc à approuver le projet de transaction de reconnaissance de droit acquis pour l'usage résidentiel au bâtiment situé au 3460, rue Saint-Urbain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1187510001 - Autoriser le Service des affaires juridiques à tenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal pour faire assurer le respect de la réglementation municipale au 3460, rue Saint-Urbain, lot 2 340 042 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

L'approbation du projet de transaction permettra de reconnaître les droits acquis résidentiels pour l'immeuble situé au lot 2 340 042 (3460, rue Saint-Urbain). Il permettra également de mandater le Service des affaires juridiques à signer ladite transaction.

JUSTIFICATION

S'assurer du respect de la réglementation en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente transaction n'entraîne aucuns frais.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ladite transaction n'est pas approuvée, l'arrondissement s'expose à des dommages en poursuite.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les procédures judiciaires à intervenir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Mélessandre ASSELIN-BLAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacqueline Tatiana BENITEZ
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-13

Daniel ROCH
C/d permis & inspections arrondissements

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques (délégation de
la part de M.Michaël Tremblay)



Dossier # : 1208863005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2020.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4)* et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2020 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)* de l'arrondissement.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-10-16 10:20

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208863005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour les périodes visées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2020-10-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1206768009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation sur deux tronçons de la rue Gilford, soit entre les rues Saint-Denis et Rivard, ainsi qu'entre les rues Rivard et Gilford.

ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT LA FERMETURE À LA CIRCULATION VÉHICULAIRE DE LA RUE GILFORD, ENTRE LA RUE SAINT-DENIS À L'OUEST ET L'INTERSECTION DES DEUX SEGMENTS DE LA RUE GILFORD À L'EST, DU 31 OCTOBRE 2020 AU 31 OCTOBRE 2021

ATTENDU QUE le projet de la rue Gilford a été sélectionné pour faire partie du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées de la Direction des transports de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'édicter une ordonnance établissant :

- La fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Gilford entre la rue Saint-Denis à l'ouest et l'intersection des deux segments de la rue Gilford à l'est, du 31 octobre 2020 au 31 octobre 2021;
- Le maintien, depuis la rue Rivard, de l'accès à la porte de garage du 428, rue Gilford, ainsi qu'à l'aire de livraison du 4801, rue Saint-Denis;
- La circulation véhiculaire à double sens entre la rue Rivard et les entrées charretières menant au 428, rue Gilford et au 4801, rue Saint-Denis;
- La signalisation requise.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-10-09 09:45

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206768009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation sur deux tronçons de la rue Gilford, soit entre les rues Saint-Denis et Rivard, ainsi qu'entre les rues Rivard et Gilford.

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 janvier 2018, la Ville de Montréal a annoncé que le tronçon de la rue Gilford, entre la rue Saint-Denis et la rue Rivard, avait été retenu pour faire partie du programme d'implantation des rues piétonnes et partagées. Cette section de rue déstructurée présente un fort potentiel qui suscite la réflexion et le désir d'optimiser ce lieu. Ce programme s'échelonne sur trois années, dont les deux premières sont composées d'aménagements temporaires. La réalisation en trois temps permettra de tester les approches et les équipements, d'apporter des ajustements en vue du projet permanent, d'impliquer des partenaires et de stimuler l'engagement.

Le présent sommaire vise à obtenir une ordonnance pour prolonger la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Gilford, entre la rue Saint-Denis et la rue Rivard, du 31 octobre 2020 au 31 octobre 2021, en attendant l'implantation d'un aménagement permanent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1176799001 - CM17 1023 : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées, afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant la piétonnisation permanente de rues faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville.

1187370002 - CA18 250288 : Édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Gilford, entre la rue Saint-Denis et la rue Rivard, du 1er juin 2018 jusqu'au 31 octobre 2020

DESCRIPTION

La présente ordonnance propose :

- Le maintien de la fermeture à la circulation véhiculaire de deux tronçons de la rue Gilford, soit entre les rues Saint-Denis et Rivard, ainsi qu'entre les rues Rivard et Gilford, du 31 octobre 2020 au 31 octobre 2021;
- Le maintien, depuis la rue Rivard, de l'accès à la porte de garage du 428, rue Gilford, ainsi qu'à l'aire de livraison du 4801, rue Saint-Denis;
- La circulation véhiculaire à double sens entre la rue Rivard et les entrées charretières menant au 428, rue Gilford et au 4801, rue Saint-Denis.

JUSTIFICATION

La fermeture de la rue Gilford favorise l'animation du secteur. En effet, ce tronçon se situe au coeur de générateurs de déplacements : l'édicule sud de la station de métro Laurier, l'école supérieure de ballet du Québec et l'artère commerciale Saint-Denis.

La mise en place de mesures de mitigation sur les rues adjacentes vise à minimiser la circulation de transit sur ces dernières, ce qui contribue au succès du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet à l'Arrondissement de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, ce projet permet de poursuivre les engagements liés à *la priorité d'intervention numéro 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à l'échelle humaine et en santé*, Action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-05

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1206768008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant la fermeture permanente à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est, entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale

ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT LA FERMETURE PERMANENTE À LA CIRCULATION VÉHICULAIRE DE LA RUE ROY EST, ENTRE LA RUE DE BULLION ET L'AVENUE COLONIALE

ATTENDU le succès du projet d'aménagement de la place publique sur la rue Roy Est entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale depuis la saison estivale 2017;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. D'édicter une ordonnance déterminant la fermeture permanente à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale;
2. De conserver l'ensemble de la signalisation requise relative à ce maintien.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-10-09 09:55

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206768008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant la fermeture permanente à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est, entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} juin 2017, la rue Roy Est est fermée entre l'avenue Coloniale et la rue De Bullion, pour faire place à la première mouture du projet d'aménagement d'un espace dédié à la pratique de l'agriculture urbaine et d'un espace d'animation pour accueillir entre autres un marché public.

Le présent sommaire vise à obtenir une ordonnance de fermeture permanente à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale considérant le succès du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1173172001 - CA 17 25 0160 - Édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale entre le 1^{er} juin et le 31 octobre 2017

1170294001 - CA 17 25 0087 - Octroyer un contrat de services professionnels de 80 265,52 \$, taxes incluses, à la firme CASTOR ET POLLUX COOP, pour la conception et la réalisation d'un projet d'aménagement transitoire sur la rue Roy Est, entre l'avenue Coloniale et la rue De Bullion, conformément à l'appel d'offres sur invitation DDTTP54-17-10 (2 soumissionnaires)

1173172004 - CA 17 25 0380 - Édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale jusqu'au 31 octobre 2018

1186768007 - CA 18 25 0160 - Édicter une ordonnance établissant la mise à double sens de l'avenue Coloniale, entre l'avenue des Pins Est et la rue Roy

1186768009 - CA 18 25 0420 - Édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale jusqu'au 31 octobre 2019

1196768014 - CA19 250306 - Édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale jusqu'au 31 octobre 2020

DESCRIPTION

La présente ordonnance propose :

- La fermeture permanente à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est entre l'avenue Coloniale et la rue De Bullion.

JUSTIFICATION

La fermeture de la rue Roy Est contribue à l'animation du secteur et la mise en place de mesures de mitigation sur les rues adjacentes visant à minimiser la circulation de transit sur ces dernières, ce qui contribue au succès du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet à l'Arrondissement de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, ce projet permet de poursuivre les engagements liés à *la priorité d'intervention numéro 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à l'échelle humaine et en santé*, Action 12 : Intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers, Action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-05

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1206768007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance interdisant le virage à gauche à plusieurs intersections de la rue Saint-Denis, entre la rue Roy et l'avenue du Carmel

ÉDICTER UNE ORDONNANCE INTERDISANT LE VIRAGE À GAUCHE À PLUSIEURS INTERSECTIONS DE LA RUE SAINT-DENIS, ENTRE LA RUE ROY ET L'AVENUE DU CARMEL

ATTENDU QUE la mise en service du Réseau Express Vélo (REV) a pour but de sécuriser les déplacements des cyclistes;

ATTENDU QUE la réaffectation des voies sur la rue Saint-Denis;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de déterminer les manoeuvres obligatoires ou interdites;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance interdisant le virage à gauche en tout temps aux intersections suivantes :
 - Rue Roy, de l'approche nord;
 - Avenue Duluth, de l'approche nord;
 - Rue Rachel, des approches nord et sud;
 - Boulevard Saint-Joseph, de l'approche nord (excepté les autobus);
 - Avenue Laurier, de l'approche nord;
 - Rue Boucher, de l'approche sud;
 - Rue Saint-Grégoire, de l'approche nord;
 - Rue du Carmel, de l'approche sud.
-
- D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-10-09 09:56

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206768007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance interdisant le virage à gauche à plusieurs intersections de la rue Saint-Denis, entre la rue Roy et l'avenue du Carmel

CONTENU

CONTEXTE

Le Réseau express vélo (REV) est un projet de voies cyclables qui sera réparti sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal. Parmi les cinq axes prévus, l'axe 1 sera mis en service en octobre 2020 et prévoit relier le boulevard Gouin à l'avenue des Pins via les rues Berri et Lajeunesse, ainsi que la rue Saint-Denis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le REV qui traverse l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal se situe sur la rue Saint-Denis. Il consiste en la construction de voies cyclables unidirectionnelles d'une largeur variant de 2,3 à 3 mètres qui longent le trottoir. Pour assurer une séparation physique entre les cyclistes et les véhicules motorisés, les voies cyclables seront bordées de bollards et protégées par des mails de béton aux intersections. La chaussée dédiée à la circulation véhiculaire sera révisée, laissant une voie de circulation par direction avec stationnement permis en tout temps.

Le REV se voulant un aménagement assurant la sécurité des déplacements des cyclistes, des mesures supplémentaires doivent être prises aux intersections afin d'éviter les conflits entre les cyclistes et les véhicules motorisés. Ainsi, lors de la mise en opération du REV Saint-Denis, les mouvements de virage à gauche seront dorénavant interdits, **en tout temps**, aux intersections suivantes (énumérées du sud vers le nord) :

- Rue Roy, de l'approche nord;
- Avenue Duluth, de l'approche nord;
- Rue Rachel, des approches nord et sud;

- Boulevard Saint-Joseph, de l'approche nord (excepté les autobus);
- Avenue Laurier, de l'approche nord;
- Rue Boucher, de l'approche sud;
- Rue Saint-Grégoire, de l'approche nord;
- Rue du Carmel, de l'approche sud.

JUSTIFICATION

Cette mesure vise à sécuriser les cyclistes circulant sur le REV et traversant les intersections. Elle permet également de prévenir le refoulement véhiculaire sur la rue Saint-Denis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux de signalisation et marquage exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. Les frais sont payés par le SUM dans le cadre du projet du REV.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécurisation des cyclistes aux intersections;

- Débits de virage à gauche réaffectés à l'intersection Saint-Denis/Cherrier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-05

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1206768006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant le virage à droite obligatoire en tout temps depuis l'approche nord de l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Rachel

ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT LE VIRAGE À DROITE OBLIGATOIRE EN TOUT TEMPS DEPUIS L'APPROCHE NORD DE L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LORIMIER ET DE LA RUE RACHEL

ATTENDU la demande de la STM effectuée auprès du SUM pour sécuriser les mouvements de virage à gauche des autobus à l'intersection;

ATTENDU le plan du SUM transformant la voie de virage à gauche en voie réservée aux autobus en tout temps;

Considérant l'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. D'édicter une ordonnance établissant le virage à droite obligatoire en tout temps depuis l'approche nord de l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Rachel;
2. D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-10-09 09:57**Signataire :**

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206768006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant le virage à droite obligatoire en tout temps depuis l'approche nord de l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Rachel

CONTENU

CONTEXTE

Le circuit de la ligne d'autobus 10 - De Lorimier emprunte l'avenue De Lorimier vers le sud pour tourner vers l'est à l'intersection de la rue Rachel. La signalisation présente à cette intersection permet actuellement aux véhicules motorisés arrivant de l'approche nord de tourner vers l'est entre 22h et 7h.

En 2016, le centre de transport de la Société de transport de Montréal (STM), responsable du secteur où se situe l'intersection De Lorimier/Rachel, a demandé au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) un feu chandelle oblique gauche pour faciliter le virage des autobus de l'approche nord vers la direction est.

En 2020, pour sécuriser encore plus les manoeuvres de virage à gauche des autobus depuis l'approche nord de l'avenue De Lorimier vers l'est sur la rue Rachel, le SUM a converti la voie de virage à gauche en voie réservée pour autobus en tout temps. Cette dernière a été peinte en rouge pour faciliter la compréhension des usagers de la route. Ce changement d'affectation des voies nécessite le virage à droite obligatoire en tout temps, l'utilisation de la voie réservée par d'autres véhicules que les autobus étant interdite.

La signalisation routière étant de la compétence des arrondissements, le présent sommaire décisionnel vise à rendre le virage à droite obligatoire en tout temps depuis l'approche nord de l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Rachel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La présente ordonnance vise à rendre le virage à droite obligatoire en tout temps depuis l'approche nord de l'intersection de l'avenue De Lorimier et de la rue Rachel.

JUSTIFICATION

Les autobus ayant de la difficulté à effectuer leur virage à gauche en raison de la circulation dense en direction nord, leurs manoeuvres se faisaient essentiellement sur le feu rouge. Quelques accidents impliquant des autobus ont également eu lieu à cette intersection. Pour améliorer la sécurité, le SUM a développé un concept d'aménagement transformant la voie de virage à gauche en voie réservée aux autobus seulement, et ce, en tout temps. Cette voie a été peinte en rouge pour faciliter la compréhension des usagers. Le virage à droite étant obligatoire de 7h à 22h, il était donc permis d'effectuer un virage à gauche entre 22h et 7h. La voie réservée ne permettant plus ce mouvement, la signalisation doit être modifiée de façon à ce que le virage à droite soit obligatoire en tout temps à l'approche nord de l'intersection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux de signalisation exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée, à la charge de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Le marquage a été exécuté par un entrepreneur privé et payé par la STM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Virage à gauche interdit pour les véhicules en tout temps, alors qu'il était permis entre 22h et 7h;

- Sécurisation des mouvements de virage à gauche des autobus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail pour les modifications aux panneaux de signalisation à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Considérant l'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2020-10-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1196768013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant le retrait des panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Clark aux intersections avec la rue Bagg et à la rue Saint-Cuthbert

ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT LE RETRAIT DES PANNEAUX D'ARRÊT OBLIGATOIRE SUR LA RUE CLARK AUX INTERSECTIONS AVEC LA RUE BAGG ET À LA RUE SAINT-CUTHBERT

Considérant l'apaisement de la circulation automobile sur les rues Clark, Bagg et Saint-Cuthbert grâce aux réaménagements géométriques réalisés;

Considérant l'amélioration de la sécurité des usagers vulnérables (piétons, cyclistes) apportée par ces aménagements;

Considérant l'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant le retrait des panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Clark aux intersections avec la rue Bagg et à la rue Saint-Cuthbert;
- D'autoriser le retrait de la signalisation.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-09-26 15:44

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196768013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant le retrait des panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Clark aux intersections avec la rue Bagg et à la rue Saint-Cuthbert

CONTENU

CONTEXTE

Le plan quinquennal des projets 2018-2023 de l'arrondissement prévoyait une intervention de changements géométriques des rues Bagg et St-Cuthbert afin d'éliminer la circulation de transit sur ces rues tout en augmentant le verdissement et de sécuriser les déplacements des piétons. Les travaux sur la rue Bagg ont été exécutés en 2018 et 2019 et ceux sur la rue St-Cuthbert en 2019 et 2020.

L'Arrondissement a ainsi amélioré la convivialité et la sécurité des piétons en procédant à l'élargissement des trottoirs existants, en y intégrant des banquettes de plantation de même qu'en construisant des saillies de trottoirs verdies.

Les objectifs de ces projets de réaménagement géométrique, entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Saint-Laurent, étaient :

1. D'augmenter le couvert végétal;
2. D'apaiser la circulation automobile;
3. D'augmenter l'attrait des transports actifs;
4. De mettre en valeur le patrimoine montréalais.

Le projet a également permis :

- d'offrir des haltes de repos pour les piétons avec la mise en place de mobilier urbain;
- de mettre en valeur les perspectives visuelles depuis les rues Bagg et Saint-Cuthbert;
- de respecter le caractère local et résidentiel des rues.

D'autre part, la ville centre procédera, en 2021, à l'ajout d'aménagements cyclables sur la rue Clark entre la rue Rachel et la rue Milton, soient une chaussée désignée en direction sud

et une bande à contresens en direction nord, longeant le côté est. Les cyclistes circulant sur la rue Clark traverseront donc les nouveaux aménagements aux intersections des rues Bagg et Saint-Cuthbert.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0327 Ordonnance établissant la fermeture de l'intersection des rues Bagg et Clark
CA19 25 0192 Ordonnance établissant la fermeture de l'intersection des rues Saint-Cuthbert et Clark

DESCRIPTION

À la suite des travaux de réaménagements géométriques, il est recommandé de retirer les arrêts sur la rue Clark aux intersections des rues Bagg et Saint-Cuthbert.

JUSTIFICATION

Les projets de réaménagement géométrique ont entravé les intersections des rues Bagg et Clark ainsi que Saint-Cuthbert et Clark, de façon à empêcher les mouvements tout droit. Ainsi, le transit observé entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Saint-Laurent n'est plus possible puisqu'une barrière physique dans les intersections empêche ces manoeuvres. Cela signifie qu'un seul mouvement est dorénavant possible aux intersections touchées, soit :

- un virage à droite de la rue Clark vers la rue Bagg, un virage à gauche de la rue Bagg vers la rue Clark;
- un virage à gauche de la rue Clark vers la rue Saint-Cuthbert, un virage à droite de la rue Saint-Cuthbert vers la rue Clark.

La présence de l'arrêt obligatoire ne s'avère donc plus justifié, les conflits véhiculaires étant éliminés avec le réaménagement géométrique. Néanmoins, l'ouverture des intersections est possible lors des promotions commerciales sur le boulevard Saint-Laurent ou pour d'autres situations. Dans ces cas, les panneaux d'arrêt seront remis en place temporairement.

En 2021, l'ajout d'une bande à contresens sur la rue Clark, longeant le côté est, viendra créer des situations conflictuelles entre les cyclistes circulant en direction nord et les usagers de véhicules motorisés aux intersections des rues Bagg et Saint-Cuthbert. Des arrêts sont prévus pour les cyclistes seulement, aux approches sud des intersections.

Comme indiqué dans les normes du Ministère, le panneau d'arrêt ne doit pas être utilisé à la seule fin de faire ralentir la circulation car la probabilité qu'il ne soit pas respecté est élevée en plus de donner un faux sentiment de sécurité aux piétons. Ici, l'usage de ces panneaux est superflu alors qu'aucun conflit véhiculaire n'est présent et que ces rues ne constituent pas des corridors fortement piétonnisés, la fréquentation demeurant plutôt locale au secteur. La nouvelle géométrie des intersections impose aussi aux usagers motorisés de réduire leur vitesse dans le virage obligatoire. Les saillies de trottoir permettent aux piétons d'être mieux vus aux intersections.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux de signalisation exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par cette dernière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet à l'Arrondissement de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, ce projet permet de poursuivre les engagements liés à *la priorité d'intervention numéro 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles*, Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun en sécurisant les déplacements actifs des citoyens sur le trajet domicile-école-travail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réduction des gaz à effet de serre dus aux arrêts véhiculaires non requis;

- Arrêt obligatoire pour cyclistes à contresens seulement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'installation de la signalisation d'avis de changement, 30 jours avant le retrait des panneaux d'arrêt, sera effectuée telle que le prescrit la norme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance;

- Signalisation d'avis de changement à la signalisation;
- Signalisation finale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du règlement C-4.1., l'Arrondissement peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites sur son territoire.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 11 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-11

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1205924008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'apporter des précisions relatives à l'apparence des bâtiments (2020-07).

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) ET LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2005-18) AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS RELATIVES À L'APPARENCE DES BÂTIMENTS (2020-07).

Vu les articles 113, 145.15 et 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

VU l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 qui permet au conseil d'arrondissement de remplacer l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite si elle est d'une durée de 15 jours.

ATTENDU QUE l'arrondissement veut faciliter la compréhension et l'application des normes urbanistiques;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire préserver ou retrouver les caractéristiques distinctives des bâtiments;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite encadrer les nouvelles tendances commerciales;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 25 août 2020.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

DE donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un règlement qui modifiera le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)* afin d'apporter des précisions relatives à l'apparence des bâtiments (2020-07) et qui visera notamment retrouver des parements de briques ou des couronnements sur des bâtiments, à limiter l'obstruction des vitrines des commerces par des enseignes et à encadrer la largeur des portes d'accès à une dépendance.

D'adopter le premier projet du Règlement 2020-07 intitulé *Règlement modifiant Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'apporter des précisions relatives à l'apparence des bâtiments;*

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-10-26 10:18

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205924008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'apporter des précisions relatives à l'apparence des bâtiments (2020-07).

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, l'arrondissement a adopté un règlement omnibus visant à modifier plus de 350 articles du règlement 01-277 afin de retirer l'ensemble des dispositions vétustes, de faciliter la compréhension des normes de zonage et de permettre de rehausser la convivialité des règlements de l'arrondissement.

Dans les 3 dernières années, les membres de nos équipes ainsi que les professionnels privés nous ont fait part de nouvelles difficultés d'application et de compréhension de certaines normes.

Aujourd'hui, pour répondre aux demandes relatives à l'apparence des bâtiments, on propose d'apporter des précisions et des ajustements techniques à l'égard des éléments suivants :

- des règles de retour aux composantes architecturales d'origine;
- des activités en façade;
- des normes d'installation d'une composante au toit;
- de l'encadrement des portes de garage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) de la manière suivante :

- Assurer le retour à la composante architecturale d'origine lors de certains travaux;

- Définir de nouvelles situations où il est possible de déroger à la règle de retour à la composante architecturale d'origine;
- Encadrer les enseignes installées sur une ouverture ou à l'intérieur d'une vitrine;
- Permettre l'exploitation d'un comptoir de service piéton;
- Interdire l'installation d'un guichet automatique en façade;
- Fixer une hauteur maximale pour certaines composantes;
- Autoriser des éléments au toit sans retrait;
- Clarifier le calcul de la hauteur d'une dépendance;
- Définir une largeur maximale pour une porte de dépendance;
- Revoir les situations où le remplacement d'une ouverture nécessite une évaluation qualitative.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants:

- Faciliter la compréhension et l'application des normes urbanistiques;
- Préserver ou retrouver les caractéristiques distinctives des bâtiments;
- Encadrer les nouvelles tendances commerciales.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 25 août 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en valeur des composantes architecturales distinctives et le développement d'artères commerciales vivantes contribuent au développement d'un milieu de vie de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un règlement adopté en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée:

- 25 août 2020: Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées:

- 2 novembre 2020: Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Novembre 2020: Avis public sur le site internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;

Étapes subséquentes:

- Consultation écrite;
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Steven ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-14

Simon S LEMIEUX
Conseiller en aménagement

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1203945015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2021 (2020-09).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :
De donner suite à la procédure d'adoption du Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2021 (numéro de règlement : 2020-09).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-09-30 16:02

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203945015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2021 (2020-09).

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée de la réforme du financement des arrondissements qui a été amorcée en 2012, certaines mesures ont été instaurées, notamment la cession aux arrondissements, dès janvier 2013, d'un espace fiscal correspondant à 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière sur tout immeuble imposable situé sur leur territoire, et d'une diminution équivalente des transferts centraux qui leur sont versés. Cette mesure permet aux arrondissements de profiter de leur croissance fiscale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0387 - 2 décembre 2019 - Adoption du règlement 2019-19 - Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2020 - Numéro de dossier : 1197304003 

DESCRIPTION

Pour parfaire son montage financier de l'exercice 2021, l'arrondissement a décidé de se prévaloir d'une marge de manoeuvre possible par l'utilisation de son espace fiscal. Ainsi, la taxe relative aux services a été indexé de 1,8%, soit le niveau de l'inflation.

JUSTIFICATION

L'enveloppe budgétaire 2021 reçue de la Ville ne permet pas de rencontrer pleinement les obligations contractuelles et légales, de maintenir le niveau de service aux citoyens et d'assumer certaines contraintes. Pour présenter un budget équilibré, l'arrondissement devait compenser une somme de 1,4 M\$. Pour ce faire, la stratégie budgétaire choisie a été de rationaliser des activités, d'ajuster la cible de certains revenus locaux, d'indexer de 1,8 % la taxe relative aux services et d'utiliser une partie des surplus accumulés de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe locale établit par l'arrondissement à 0,0568 \$ par 100 \$ d'évaluation en 2020 a été indexée pour l'année 2021. Cependant, l'ajustement de l'assiette de taxation ainsi que la croissance immobilière ont pour effet de ramener le taux à 0,0548 \$ par 100 \$ d'évaluation

pour 2021, pour tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.
La valeur de l'espace fiscal représente une somme estimée à 10 485 900 \$ pour l'année 2021, soit une augmentation de 228 300 \$ par rapport à 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans l'adoption de cette taxe, l'arrondissement ne pourra faire face à toutes ses obligations en 2021.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour l'année d'imposition 2021, voici les étapes subséquentes :

- 2020-09-18 : Avis public pour le dépôt de l'avis de motion
- 2020-10-05 : Dépôt de l'avis de motion
- 2020-10-07 : Avis public pour l'adoption du règlement
- 2020-11-02 : Adoption du règlement
- 2020-11-04 : Avis public d'entrée en vigueur au 1er janvier
- 2021-01-01 : Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur l'ensemble ou une partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odette NTAKARUTIMANA
conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-14

Marie DESHARNAIS
c/d ress. financières et matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1203945020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 6 390 000 \$ pour la réalisation des travaux de réaménagement des infrastructures (2020-10).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :
De donner suite à la procédure d'adoption du Règlement autorisant un emprunt de 6 390 000 \$ pour la réalisation des travaux de réaménagement des infrastructures (2020-10).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-09-21 12:51

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203945020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 6 390 000 \$ pour la réalisation des travaux de réaménagement des infrastructures (2020-10).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à faire adopter le règlement d'emprunt (2020-10) de 6 390 000 \$ afin de permettre la réalisation des travaux de réaménagement d'infrastructures dans le cadre du programme décennal d'immobilisations PDI 2021-2030.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 XX XXX - Approbation par le conseil d'arrondissement, de la programmation des dépenses d'immobilisations 2021-2030 - Numéro de dossier - 1203945014

CA19 25 0388 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 \$ pour la réalisation des travaux de réaménagement des infrastructures (2019-20) - Numéro de dossier - 1197304004

CA19 25 0349 - Avis de motion et dépôt du projet du Règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 \$ pour la réalisation des travaux de réaménagement des infrastructures (2019-20) - Numéro de dossier - 1197304004

CA19 25 0259 - Approbation par le conseil d'arrondissement, de la programmation des dépenses d'immobilisations 2020-2022 - Numéro de dossier - 1193945019

DESCRIPTION

Le règlement d'emprunt d'un montant de 6 390 000 \$ permettra de réaliser de nombreux projets dans le cadre des travaux de réaménagement des infrastructures notamment: le réaménagement géométrique routier, la reconstruction de trottoirs et bordures, la réfection et le planage des chaussées, la construction des dos d'âne, l'éclairage de rues, les services professionnels, le verdissement, les saillies et autres.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle pour la réalisation des prévisions des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt permettra de compléter le financement des 2 premières années des dépenses d'immobilisations du programme décennal PDI 2021-2030

Prévisions PDI : 50020- Programme de réaménagement des infrastructures										
Programme de réaménagement des infrastructures	En milliers de \$									
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	3 195	3 195	3 195	2 695	2 695	2 695	2 695	2 695	2 695	2 695
Total 2021 et 2022	6 390									

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire afin d'éviter des retards dans le programme de réaménagement des infrastructures et de réaliser les prévisions du PDI 2021-2030.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2020-10-05 : Dépôt de l'avis de motion du projet de règlement d'emprunt au conseil spécial d'arrondissement

2020-11-02 : Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement

Procédure d'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation

Avis public d'entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal et dans le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes .

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odette NTAKARUTIMANA
conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-18

Marie DESHARNAIS
c/d ress. financières et matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1203945021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2020-11).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :
De donner suite à la procédure d'adoption du Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2020-11).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-09-21 12:50

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203945021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2020-11).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à faire adopter le règlement d'emprunt (2020-11) de 3 000 000 \$, afin de permettre la réalisation des travaux de réfection dans le programme de protection des immeubles dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 XX XXX - Approbation par le conseil d'arrondissement, de la programmation des dépenses d'immobilisations 2021-2030 - Numéro de dossier - 1203945014

CA19 25 0390 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 3 100 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2019-22) - Numéro du dossier-1197304006

CA19 25 0351 - Avis de motion et dépôt du projet du Règlement autorisant un emprunt de 3 100 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des immeubles (2019-22) - Numéro du dossier - 1197304006

CA19 25 0259 - Approbation par le conseil d'arrondissement, de la programmation des dépenses d'immobilisations 2020-2022 - Numéro de dossier - 1193945019

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt d'un montant de 3 000 000 \$ permettra de financer les travaux de réfection des bâtiments dans l'arrondissement au niveau des arénas, des immeubles sportifs, administratifs et autres.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt permettra de compléter le financement des 2 premières années des pi dépenses d'immobilisations du programme décennal PDI 2021-2030.

Prévisions PDI : 66180- Programme de protection des bâtiments et 42307- programme de protection des bâtiments sportifs										
Programme de protection des bâtiments	En milliers de \$									
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	1 500	1 500	1 500	1 750	1 750	1 750	1 750	1 500	1 500	1 500
Total 2021 et 2022	3 000									

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire afin d'éviter des retards dans le programme de protection des immeubles et de réaliser les prévisions du PDI 2021-2030.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2020-10-05 : Dépôt de l'avis de motion du projet de règlement d'emprunt au conseil spécial d'arrondissement

2020-11-02 : Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement

Tenue de registre

Procédure d'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation

Avis public d'entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal et dans le paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes .

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odette NTAKARUTIMANA
conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-18

Marie DESHARNAIS
c/d ress. financières et matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe

**Dossier # : 1205924002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels

ATTENDU que l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure référendaire, pendant l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil;

ATTENDU que cet arrêté prévoit que la procédure référendaire d'un acte désigné prioritaire est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU que le Règlement 01-277-87 vise à limiter la perte de logements, préserver une mixité socioéconomique et à prévenir l'itinérance et permettre à des personnes d'en sortir;

ATTENDU que ce règlement devrait normalement être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU que l'objet de ce règlement est jugé prioritaire par le conseil et qu'il souhaite que le processus d'approbation de ce règlement se poursuive;

Il est, par conséquent, recommandé :

DE désigner le Règlement 01-277-87 comme prioritaire;

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-04-30 13:21

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1205924002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels

ADOPTER, AVEC MODIFICATION, TEL QUE SOUMIS, DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN D'ENCADRER L'USAGE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS.

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

Vu l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut limiter la perte de logements;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire préserver une mixité socioéconomique;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite prévenir l'itinérance et permettre à des personnes d'en sortir;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 25 février 2020, et ce, malgré le fait que certains membres souhaiteraient que la réduction du nombre de logements soit interdite dans tous les bâtiments;

ATTENDU QUE l'arrondissement a tenu une consultation écrite du 10 au 25 juin 2020 et l'a été annoncée par un avis public le 9 juin 2020.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'adopter, avec modification, tel que soumis, le second projet du règlement 01-277-87 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiel* .

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-09-01 11:00

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1205924002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN D'ENCADRER L'USAGE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS (01-277-87) RÉSIDUEL ET LES RÈGLEMENTS PARTICULIERS QUI Y SONT ASSOCIÉS (01-277-87-1 et 01-277-87-2).

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 septembre 2020.

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement le 14 septembre 2020.

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'adopter le *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels (01-277-87) résiduel et les règlements particuliers qui y sont associés (01-277-87-1 et 01-277-87-2).*

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-10-13 14:39

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205924002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a adopté le décret n° 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire en vertu de la Loi sur la santé publique (L.R.Q., chapitre S-2.2).

Le 19 mars 2020, le conseil d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté un avis de motion et le premier projet du Règlement 01-277-87 afin de limiter la perte de logements, de préserver la mixité socioéconomique et à prévenir l'itinérance et à permettre à des personnes d'en sortir.

Le 22 mars 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal. L'arrêté ministériel n° 2020-008 établissait toutefois qu'un projet désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des membres du conseil du conseil pouvait poursuivre son processus d'adoption et n'était pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. Dans ce contexte particulier, l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public. Suite à la consultation, le conseil d'arrondissement pourra adopter, avec ou sans changement, le règlement.

Vu la priorité des enjeux abordés dans le cadre du projet de règlement 01-277-87, la Direction du développement du territoire et des études techniques juge que son adoption est primordiale et qu'il est essentiel que la procédure d'adoption soit désignée comme acte prioritaire pour les motifs suivants :

- la crise du logement a et aura, notamment à l'approche du 1^{er} juillet, des effets néfastes sur la santé et le bien-être de nombreux ménages;
- la pandémie actuelle liée au COVID-19 accentue la crise du logement et ses effets, en retardant notamment la livraison de nouvelles unités et en empêchant la tenue de visites;
- le Règlement 01-277-87 propose des modifications réglementaires essentielles pour combattre les phénomènes qui menacent la pérennité du parc de logements;
- le gel du processus d'adoption crée de l'incertitude pour plusieurs propriétaires

et freine la réalisation de projet;

- la réalisation d'une consultation publique pourrait permettre d'ajuster le projet de règlement aux préoccupations des citoyens.

Afin de diffuser une information claire et complète, l'arrondissement mettra en ligne une page Web dédié à ce projet de règlement qui comprendra minimalement, le projet de règlement, une description des dispositions réglementaires proposées ainsi que l'adresse courriel et postale où les personnes peuvent transmettre des commentaires écrits. Ces remarques seront accueillies pendant une période de 15 jours suivant la publication de l'avis.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205924002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, l'arrondissement a tenu une consultation écrite du 10 au 25 juin 2020. Pour donner leur opinion, les personnes intéressées devaient remplir le formulaire disponible sur le site de l'arrondissement dans la section *conseil d'arrondissement et consultations publiques* . En plus de la consultation écrite, une séance d'information virtuelle a été organisée le 16 juin 2020 à 18h30. Lors de cette soirée, les présentateurs ont expliqué les motifs justifiant l'adoption du projet de règlement et l'ensemble des dispositions du projet de règlement.

Au final, 303 questions ou commentaires ont été reçus et 134 personnes ont assisté, en direct, à la séance d'information virtuelle, deux mémoires ont été transmis et une pétition a été déposée.

En pièce jointe du présent sommaire addenda, un tableau regroupe l'ensemble des questions et des commentaires et un document regroupe les deux mémoires et le lien vers la pétition.

Depuis la fin de la consultation publique, l'administration a répondu à près d'une trentaine de citoyens qui avaient une question qui demandait une réponse particulière. Ensuite, la page dédiée au projet de règlement a été bonifiée avec des réponses aux questions fréquemment posées.

Par la suite, le conseil d'arrondissement a pu préciser ses intentions en vue de l'adoption du second projet de règlement.

Décision antérieure

CA20 25 0131 - Autorisation de procéder par consultation écrite pour certains dossiers.

Description

En réaction aux commentaires émis par les participants lors de la consultation écrite, il est proposé de modifier le règlement de la façon suivante :

1. Revoir la méthode de calcul de la superficie de plancher :

En vertu de l'article 2 du Règlement 01-277-87, lors d'une conversion d'un duplex en résidence unifamiliale ou l'agrandissement d'un bâtiment d'un seul logement, la superficie de plancher de l'habitation ne devra pas être supérieure à 200 m². La superficie de plancher du logement est calculée conformément à la définition de superficie de plancher décrite à l'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

Pendant la consultation, plusieurs personnes ont souligné que la présente disposition n'était pas adaptée aux nouvelles réalités (Famille reconstituée, travail à domicile, résidence intergénérationnelle et confinement) et était insuffisante pour loger confortablement une famille;

En réponses, il est proposé d'exclure le sous-sol du calcul de la superficie de plancher, car en raison de la typomorphologie des bâtiments du Plateau-Mont-Royal, cette transformation n'aura pas d'effet sur l'offre en logement et un impact limité sur le voisinage. En contrepartie, cette proposition facilitera l'aménagement de logements de qualités pour les familles. De plus, il est recommandé de calculer la superficie de plancher à partir de la face interne des murs extérieurs afin de représenter la superficie réellement habitable.

2. Permettre d'annexer une portion d'un logement :

Dans un duplex ou un triplex, l'article 5 autorise la réduction du nombre de logements, mais interdit l'annexion d'une portion d'un logement. En consultation, les répondants nous ont souligné que cette proposition favorisait ceux qui ont des moyens financiers importants et obligeait ces propriétaires à retirer un logement en entier alors que le besoin pourrait être simplement d'ajouter une chambre.

Considérant ce qui précède, il est proposé d'autoriser, dans un duplex ou un triplex, l'agrandissement d'un logement en s'appropriant une portion d'un logement adjacent. Cet ajustement permettra à la fois de maintenir une famille dans le quartier et de conserver un logement.

3. Encadrer les propriétés dérogatoires;

En consultation, plusieurs propriétaires se questionnaient sur l'impact de la mise en place d'une limite de superficie de plancher pour les résidences unifamiliales existantes.

Les résidences dont la superficie est inférieure peuvent être agrandies jusqu'à la limite de superficie proposée. Pour les bâtiments actuellement dérogatoires, la nouvelle mouture du projet de règlement précise que ces propriétés peuvent conserver leur superficie de plancher, mais ne peuvent pas être agrandies.

4. Faciliter la construction d'une cage d'escalier.

Lors de la consultation écrite, quelques personnes nous ont mentionné qu'il serait pertinent de mettre en place des dispositions pour faciliter l'ajout de logements. Toutefois, afin de respecter le patrimoine bâti et de lutter contre les îlots de chaleurs, l'arrondissement ne souhaite pas augmenter les taux d'implantation,

revoir les limitations en hauteur ou retirer la règle d'insertion, mais souhaite favoriser l'agrandissement en hauteur lorsque le cadre réglementaire le permet

Le libellé actuel de l'article 5 complique toutefois l'ajout d'un étage lors de l'augmentation du nombre de logements dans le bâtiment, il est donc proposé de revoir le libellé afin de permettre la transformation d'un espace de vie en escalier.

Justification

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption des modifications au projet de règlement pour les motifs suivants :

- Répondre aux principales critiques légitimes exprimées pendant la consultation publique;
- Trouver un équilibre entre les besoins des familles et des locataires;
- Faciliter la réalisation de certains projets d'aménagement de logements familiaux ou d'ajout de logements.

Aspect financier

Sans objet

Développement durable

Les modifications proposées faciliteront l'aménagement de logement répondant aux besoins des familles tout en limitant la perte de logements et en préservant une mixité socioéconomique.

Impact majeur

Sans objet

Opération de communication

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Calendrier et étape subséquente

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étapes réalisées

- 25 février 2020 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;
- 19 mars 2020 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement;
- 1 juin 2020 : Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement d'une autorisation de procéder par consultation écrite pour certains dossiers;
- 9 juin 2020 : Avis public sur le site internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- 10 au 25 juin 2020 : Consultation écrite.

Étapes anticipées :

- 8 septembre 2020 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec modification;
- 10 septembre 2020 : Avis public sur le site internet de l'arrondissement décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire.

Étapes subséquentes

- Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1205924002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels

CONTENU**CONTEXTE**

Le 8 septembre dernier, le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels (01-277-87)* qui contenait des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes habiles à voter. Un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement le 14 septembre 2020 afin d'inviter les personnes intéressées à déposer une demande au bureau du secrétaire d'arrondissement avant le 22 septembre 2020 à 16 h 30.

Au terme de ce processus, des demandes d'ouverture d'un registre ont été déposées à l'égard de 34 zones. L'analyse de ces demandes révèle que :

- § 2 zones feront l'objet d'un registre (zones 0138 et 0264);
- § 34 zones ne feront pas l'objet d'un registre, car le nombre de signatures par zone était insuffisant.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et aux ordonnances de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec, le conseil d'arrondissement doit adopter un règlement contenant l'ensemble des dispositions qui n'ont fait l'objet d'aucune demande d'approbation référendaire valide (Règlement 01-277-87_Résiduel) et un règlement particulier pour chaque zone ayant fait l'objet de demandes valides (Règlement 01-277-87-1 et 01-277-87-2). Les personnes habiles à voter des secteurs concernés pourront demander que les règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire à l'occasion de la tenue de registres.

Les avis de tenue de registres seront publiés le jeudi 5 novembre 2020 sur le site Internet de l'arrondissement et les registres seront ouverts virtuellement entre le 9 et le 23 novembre 2020.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1205924002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels

CONTENU

CONTEXTE

Dans les dernières années, l'arrondissement a vu certains logements de son territoire être transformés afin de créer des logements de petites dimensions et inversement, plusieurs logements ont été transformés afin de créer des logements de plus grande dimension. Dans un contexte où le taux d'inoccupation des logements sur le territoire de la Ville de Montréal a atteint son plus bas niveau en 15 ans, le conseil d'arrondissement a mandaté la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) d'identifier des solutions pour conserver un maximum de logements sur son territoire tout en maintenant la possibilité d'accueillir des familles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

03-0077 - 7 avril 2003 : Adoption du Règlement abrogeant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) dans l'arrondissement Plateau-Mont-Royal

CA14 25 0235 – 2 juin 2014 : Adoption du règlement 01-277-68 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'interdire, pour les bâtiments de trois logements, la réduction du nombre de logements sous le nombre minimal prescrit.

CA18 25 0474 – 3 décembre 2018 : Adoption du règlement 2018-06 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2), afin de revoir les secteurs où est autorisé l'usage « résidence de tourisme », et d'interdire le changement de vocation de certains immeubles de grande hauteur.

CA20 25 0020 – 3 février 2020 : Adoption, avec changements, du Règlement (01-277-85) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales (Résiduel).

DESCRIPTION

Dans la limite des pouvoirs accordés à l'arrondissement par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), la DDET souhaite encadrer l'usage des bâtiments résidentiels. Pour ce faire, il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de la façon suivante :

1. Interdire la division et la subdivision de logements

Pour éviter de perdre des logements de grande superficie au profit de plus petits, il est recommandé d'interdire la division ou la subdivision d'un logement, à l'exception de celle visant à retrouver le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex. La subdivision demeurera aussi possible lorsque ce sont des espaces non habitables (garage, entreposage, etc.) qui sont utilisés pour former le nouveau logement.

2. Éviter de réduire le nombre de logements par bâtiment

Afin de maintenir la densité caractéristique du Plateau et de protéger l'accès au logement, il est proposé d'interdire la suppression de logements dans un bâtiment. Malgré la mise en place de cette disposition, il demeurera possible de retirer un logement dans un duplex ou un triplex. Toutefois, lorsque le bâtiment comprendra un seul logement, la superficie de plancher du logement ne devra pas être supérieure à 200 m².

3. Protéger les maisons de chambres existantes.

Une maison de chambres est un immeuble offrant en location des chambres et dont plusieurs équipements sont partagés entre les locataires (cuisine, salle de bain et/ou toilettes). Elles constituent l'une des options de logement les plus abordables et les plus flexibles sur le marché.

Le parc de maison de chambres est marqué par une perte continue et accélérée d'unités. Face aux pressions du marché, il est essentiel de mettre en place des mécanismes de protection. Ainsi, il est recommandé d'empêcher le remplacement d'une maison de chambres par un autre type d'habitation.

Afin de faciliter la réalisation de logements sociaux ou communautaires, un projet présenté dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8) est exempté des prescriptions du présent projet de règlement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- § Limiter la perte de logements;
- § Préserver une mixité socioéconomique;
- § Prévenir l'itinérance et permettre à des personnes d'en sortir.

Lors de sa réunion du 25 février 2020, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable bien que certains membres souhaiteraient que la réduction du nombre de logements soit interdite dans tous les bâtiments.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de règlement participe à la mise en oeuvre du *Plan d'action en développement social* de l'arrondissement. Les normes projetées prévoient notamment empêcher la réalisation de travaux facilitant l'éviction de locataires, ce qui contribue à la réalisation de l'action 19 « Protéger le parc locatif existant » de l'axe d'intervention 2 « Aménager un quartier à échelle humaine ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 25 février 2020 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Étape projetée

- 19 mars 2020 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.
- 20 mars 2020 : Avis public sur le site internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- date à déterminer : Assemblée publique de consultation;

Étapes subséquentes

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- Avis public sur le site internet décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-23

Simon S LEMIEUX
Conseiller(ere) en aménagement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques

**Dossier # : 1205924002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN D'ENCADRER L'USAGE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS.

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut limiter la perte de logements;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire préserver une mixité socioéconomique;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite prévenir l'itinérance et permettre à des personnes d'en sortir;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 25 février 2020, et ce, malgré le fait que certains membres souhaiteraient que la réduction du nombre de logements soit interdite dans tous les bâtiments.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

DE donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un règlement qui modifiera le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et qui visera, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à interdire la division et la subdivision de logements, à éviter de réduire le nombre de logements par bâtiments et à protéger les maisons de chambres existantes;

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-87 intitulé Règlement modifiant le

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels ;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) à une date et à un lieu à déterminer.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-03-18 11:49

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205924002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels

CONTENU

CONTEXTE

Dans les dernières années, l'arrondissement a vu certains logements de son territoire être transformés afin de créer des logements de petites dimensions et inversement, plusieurs logements ont été transformés afin de créer des logements de plus grande dimension. Dans un contexte où le taux d'inoccupation des logements sur le territoire de la Ville de Montréal a atteint son plus bas niveau en 15 ans, le conseil d'arrondissement a mandaté la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) d'identifier des solutions pour conserver un maximum de logements sur son territoire tout en maintenant la possibilité d'accueillir des familles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

03-0077 - 7 avril 2003 : Adoption du Règlement abrogeant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) dans l'arrondissement Plateau-Mont-Royal

CA14 25 0235 – 2 juin 2014 : Adoption du règlement 01-277-68 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'interdire, pour les bâtiments de trois logements, la réduction du nombre de logements sous le nombre minimal prescrit.

CA18 25 0474 – 3 décembre 2018 : Adoption du règlement 2018-06 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2), afin de revoir les secteurs où est autorisé l'usage « résidence de tourisme », et d'interdire le changement de vocation de certains immeubles de grande hauteur.

CA20 25 0020 – 3 février 2020 : Adoption, avec changements, du Règlement (01-277-85) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales (Résiduel).

DESCRIPTION

Dans la limite des pouvoirs accordés à l'arrondissement par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), la DDET souhaite encadrer l'usage des bâtiments résidentiels. Pour ce faire, il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de la façon suivante :

1. Interdire la division et la subdivision de logements

Pour éviter de perdre des logements de grande superficie au profit de plus petits, il est recommandé d'interdire la division ou la subdivision d'un logement, à l'exception de celle visant à retrouver le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex. La subdivision demeurera aussi possible lorsque ce sont des espaces non habitables (garage, entreposage, etc.) qui sont utilisés pour former le nouveau logement.

2. Éviter de réduire le nombre de logements par bâtiment

Afin de maintenir la densité caractéristique du Plateau et de protéger l'accès au logement, il est proposé d'interdire la suppression de logements dans un bâtiment. Malgré la mise en place de cette disposition, il demeurera possible de retirer un logement dans un duplex ou un triplex. Toutefois, lorsque le bâtiment comprendra un seul logement, la superficie de plancher du logement ne devra pas être supérieure à 200 m².

3. Protéger les maisons de chambres existantes.

Une maison de chambres est un immeuble offrant en location des chambres et dont plusieurs équipements sont partagés entre les locataires (cuisine, salle de bain et/ou toilettes). Elles constituent l'une des options de logement les plus abordables et les plus flexibles sur le marché.

Le parc de maison de chambres est marqué par une perte continue et accélérée d'unités. Face aux pressions du marché, il est essentiel de mettre en place des mécanismes de protection. Ainsi, il est recommandé d'empêcher le remplacement d'une maison de chambres par un autre type d'habitation.

Afin de faciliter la réalisation de logements sociaux ou communautaires, un projet présenté dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8) est exempté des prescriptions du présent projet de règlement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- § Limiter la perte de logements;
- § Préserver une mixité socioéconomique;
- § Prévenir l'itinérance et permettre à des personnes d'en sortir.

Lors de sa réunion du 25 février 2020, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable bien que certains membres souhaiteraient que la réduction du nombre de logements soit interdite dans tous les bâtiments.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de règlement participe à la mise en oeuvre du *Plan d'action en développement social* de l'arrondissement. Les normes projetées prévoient notamment empêcher la réalisation de travaux facilitant l'éviction de locataires, ce qui contribue à la réalisation de l'action 19 « Protéger le parc locatif existant » de l'axe d'intervention 2 « Aménager un quartier à échelle humaine ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 25 février 2020 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Étape projetée

- 19 mars 2020 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.
- 20 mars 2020 : Avis public sur le site internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- date à déterminer : Assemblée publique de consultation;

Étapes subséquentes

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- Avis public sur le site internet décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-23

Simon S LEMIEUX
Conseiller(ere) en aménagement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques

**Dossier # : 1205924002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN D'ENCADRER L'USAGE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS.

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut limiter la perte de logements;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire préserver une mixité socioéconomique;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite prévenir l'itinérance et permettre à des personnes d'en sortir;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 25 février 2020, et ce, malgré le fait que certains membres souhaiteraient que la réduction du nombre de logements soit interdite dans tous les bâtiments.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

DE donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un règlement qui modifiera le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et qui visera, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à interdire la division et la subdivision de logements, à éviter de réduire le nombre de logements par bâtiments et à protéger les maisons de chambres existantes;

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-87 intitulé Règlement modifiant le

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels ;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) à une date et à un lieu à déterminer.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-03-18 11:49

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205924002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels

CONTENU

CONTEXTE

Dans les dernières années, l'arrondissement a vu certains logements de son territoire être transformés afin de créer des logements de petites dimensions et inversement, plusieurs logements ont été transformés afin de créer des logements de plus grande dimension. Dans un contexte où le taux d'inoccupation des logements sur le territoire de la Ville de Montréal a atteint son plus bas niveau en 15 ans, le conseil d'arrondissement a mandaté la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) d'identifier des solutions pour conserver un maximum de logements sur son territoire tout en maintenant la possibilité d'accueillir des familles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

03-0077 - 7 avril 2003 : Adoption du Règlement abrogeant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) dans l'arrondissement Plateau-Mont-Royal

CA14 25 0235 – 2 juin 2014 : Adoption du règlement 01-277-68 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'interdire, pour les bâtiments de trois logements, la réduction du nombre de logements sous le nombre minimal prescrit.

CA18 25 0474 – 3 décembre 2018 : Adoption du règlement 2018-06 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2), afin de revoir les secteurs où est autorisé l'usage « résidence de tourisme », et d'interdire le changement de vocation de certains immeubles de grande hauteur.

CA20 25 0020 – 3 février 2020 : Adoption, avec changements, du Règlement (01-277-85) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales (Résiduel).

DESCRIPTION

Dans la limite des pouvoirs accordés à l'arrondissement par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), la DDET souhaite encadrer l'usage des bâtiments résidentiels. Pour ce faire, il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de la façon suivante :

1. Interdire la division et la subdivision de logements

Pour éviter de perdre des logements de grande superficie au profit de plus petits, il est recommandé d'interdire la division ou la subdivision d'un logement, à l'exception de celle visant à retrouver le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex. La subdivision demeurera aussi possible lorsque ce sont des espaces non habitables (garage, entreposage, etc.) qui sont utilisés pour former le nouveau logement.

2. Éviter de réduire le nombre de logements par bâtiment

Afin de maintenir la densité caractéristique du Plateau et de protéger l'accès au logement, il est proposé d'interdire la suppression de logements dans un bâtiment. Malgré la mise en place de cette disposition, il demeurera possible de retirer un logement dans un duplex ou un triplex. Toutefois, lorsque le bâtiment comprendra un seul logement, la superficie de plancher du logement ne devra pas être supérieure à 200 m².

3. Protéger les maisons de chambres existantes.

Une maison de chambres est un immeuble offrant en location des chambres et dont plusieurs équipements sont partagés entre les locataires (cuisine, salle de bain et/ou toilettes). Elles constituent l'une des options de logement les plus abordables et les plus flexibles sur le marché.

Le parc de maison de chambres est marqué par une perte continue et accélérée d'unités. Face aux pressions du marché, il est essentiel de mettre en place des mécanismes de protection. Ainsi, il est recommandé d'empêcher le remplacement d'une maison de chambres par un autre type d'habitation.

Afin de faciliter la réalisation de logements sociaux ou communautaires, un projet présenté dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8) est exempté des prescriptions du présent projet de règlement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- § Limiter la perte de logements;
- § Préserver une mixité socioéconomique;
- § Prévenir l'itinérance et permettre à des personnes d'en sortir.

Lors de sa réunion du 25 février 2020, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable bien que certains membres souhaiteraient que la réduction du nombre de logements soit interdite dans tous les bâtiments.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de règlement participe à la mise en oeuvre du *Plan d'action en développement social* de l'arrondissement. Les normes projetées prévoient notamment empêcher la réalisation de travaux facilitant l'éviction de locataires, ce qui contribue à la réalisation de l'action 19 « Protéger le parc locatif existant » de l'axe d'intervention 2 « Aménager un quartier à échelle humaine ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 25 février 2020 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Étape projetée

- 19 mars 2020 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.
- 20 mars 2020 : Avis public sur le site internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- date à déterminer : Assemblée publique de consultation;

Étapes subséquentes

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- Avis public sur le site internet décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-23

Simon S LEMIEUX
Conseiller(ere) en aménagement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques

**Dossier # : 1205924009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M. c. C-3.2) afin d'encadrer l'exploitation d'une résidence de tourisme (2020-08).

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) ET LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET VERTAINS CERTIFICATS D'AUTORISATION (R.R.V.M. c. C-3.2) AFIN D'ENCADRER L'EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (2020-08).
Vu les articles 113 et 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil d'arrondissement de remplacer l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite si elle est d'une durée de 15 jours.

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encadrer les différentes pratiques en matière d'hébergement touristique tout en assurant un arrimage avec les règles provinciales;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire faciliter le développement de l'économie collaborative et de partage tout en contrant les pratiques abusives à visées commerciales;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite maintenir un équilibre entre l'offre de logement pour les citoyens et l'hébergement pour les visiteurs;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 25 août 2020.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

DE donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un règlement qui modifiera le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M. c. C-3.2) afin d'encadrer l'exploitation d'une résidence de tourisme (2020-08)* et qui visera à autoriser les résidences de tourisms collaboratives sur l'ensemble du territoire et à maintenir l'autorisation d'exploiter une résidence de tourisme commerciale uniquement sur deux artères;

D'adopter le premier projet du Règlement 2020-08 intitulé *Règlement modifiant Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) afin d'encadrer l'exploitation d'une résidence de tourisme;*

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-09-21 16:51

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1205924009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M. c. C-3.2) afin d'encadrer l'exploitation d'une résidence de tourisme (2020-08).

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-074, une consultation écrite a été tenue du 12 au 26 octobre 2020 et a été annoncée au préalable par un avis public. À l'issue de ce processus, aucune question ou aucun commentaire n'ont été reçus.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande donc d'adopter, sans changement, le second projet de règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- chercheur

IDENTIFICATION

Dossier # :1205924009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M. c. C-3.2) afin d'encadrer l'exploitation d'une résidence de tourisme (2020-08).

CONTENU

CONTEXTE

Actuellement, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) définit l'usage « résidence de tourisme » comme un logement où est offert, moyennant contrepartie, de l'hébergement à une clientèle de passage. Depuis l'adoption du Règlement 2018-06 le 3 décembre 2018, elles sont autorisées uniquement sur certaines portions du boulevard Saint-Laurent et de la rue Saint-Denis.

Le 6 novembre 2019, le gouvernement du Québec signait le décret 1115-2019 édictant le Règlement modifiant le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique. Ce règlement prévoyait notamment les éléments suivantes :

- Définir une résidence principale;
- Créer la catégorie d'établissement de résidence principale;
- Entrée en vigueur le 1er mai 2020.

Le 13 novembre 2019, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation présentant le projet de loi 49 qui propose de modifier plusieurs lois dont celle sur les établissements d'hébergement touristiques. Depuis sa présentation, le projet de loi n'a pas fait l'objet de consultations en commission. Cette loi prévoit notamment les modifications suivantes :

- Rendre inapplicable toute disposition d'un règlement municipal pris en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui aurait pour effet d'interdire l'exploitation, dans une résidence principale, d'un établissement d'hébergement;
- Exclure les établissements de résidence principale de la catégorie des immeubles non résidentiels sur lesquels la taxe d'affaires peut être imposée.

Dans les derniers mois, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une trentaine de demandes d'avis d'exploitation d'un établissement de résidence principale. Comme cette activité n'est pas prévue par le Règlement 01-277, l'évaluation de la conformité se fait en vertu des normes applicables à une résidence de tourisme. Aucune des demandes déposées jusqu'à présent n'est conforme à la réglementation municipale relative aux usages. Puisque la disposition rendant inapplicable les dispositions du règlement d'urbanisme n'est toujours pas en vigueur, la

Corporation de l'industrie touristique du Québec a refusé l'ensemble des demandes.

Aujourd'hui, pour s'adapter aux modifications provinciales, la DDTET souhaite ajuster ses règlements pour permettre à une personne d'offrir à une clientèle de passage sa résidence principale lorsqu'il est absent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Afin de différencier les résidences touristiques de type collaboratif de l'hébergement touristique commercial, il est nécessaire de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) de la façon suivante :

- Définir les deux types de résidences de tourisme;
- Autoriser les établissements exploités dans une résidence principale partout sur le territoire;
- Maintenir l'autorisation d'exploiter une résidence de tourisme commerciale uniquement sur deux artères.

Aussi, il est proposé de modifier le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) afin de ne pas exiger un certificat d'occupation pour une résidence de tourisme collaborative

Même si l'arrondissement allège ses obligations pour les exploitants occasionnels, le locateur devra malgré tout obtenir une attestation de classification auprès de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ). Le numéro d'enregistrement obtenu devra être inscrit sur toute publicité utilisée pour faire la promotion d'un hébergement sur une plateforme Web.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants:

- Encadrer les différentes pratiques en matière d'hébergement touristique tout en assurant un arrimage avec les règles provinciales;
- Faciliter le développement de l'économie collaborative et de partage tout en contrant les pratiques abusives à visées commerciales;
- Maintenir un équilibre entre l'offre de logement pour les citoyens et l'hébergement pour les visiteurs.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 25 août 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente proposition de règlement répond aux aspirations sociales et économiques des citoyens en limitant la commercialisation des logements et en préservant des milieux de vie où les habitants peuvent vivre, travailler et se divertir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un règlement adopté en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée:

- 25 août 2020: Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées:

- 5 octobre 2020: Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Octobre 2020: Avis public sur le site internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;

Étapes subséquentes:

- Consultation écrite;
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-30

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1202583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de mieux encadrer l'implantation, la construction et l'agrandissement des bâtiments principaux et de préciser des dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires (01-277-88)

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE MIEUX ENCADRER L'IMPLANTATION, LA CONSTRUCTION ET L'AGRANDISSEMENT DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET DE PRÉCISER DES DISPOSITIONS RELATIVES À CERTAINS USAGES ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES (01-277-88)

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil d'arrondissement d'autoriser la consultation publique écrite dans le cadre du processus décisionnel des dossiers d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite mieux encadrer l'implantation, la construction et l'agrandissement des bâtiments principaux;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut préciser des dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 11 août 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

DE donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un règlement qui modifiera le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) afin de mieux encadrer l'implantation, la construction et

l'agrandissement des bâtiments principaux et de préciser des dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires, notamment en limitant la superficie d'une cour anglaise en cour latérale ou arrière, en prohibant une pergola en cour avant et en ne permettant plus l'agrandissement d'une construction dérogatoire;

D'adopter le premier projet du Règlement 01-277-88 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de mieux encadrer l'implantation, la construction et l'agrandissement des bâtiments principaux et de préciser des dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires* ;

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-09-23 08:37

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202583002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de mieux encadrer l'implantation, la construction et l'agrandissement des bâtiments principaux et de préciser des dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires (01-277-88)

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-074, une consultation écrite a été tenue du 12 au 26 octobre 2020 et a été annoncée au préalable par un avis public. À l'issue de ce processus, aucune question ou aucun commentaire n'ont été reçus.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande donc d'adopter, sans changement, le second projet de règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- chercheur

IDENTIFICATION**Dossier # :1202583002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de mieux encadrer l'implantation, la construction et l'agrandissement des bâtiments principaux et de préciser des dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires (01-277-88)

CONTENU**CONTEXTE**

La pratique récente de l'application des dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* a révélé des lacunes ou des imprécisions concernant l'implantation, la construction et l'agrandissement des bâtiments principaux, plus précisément à l'égard de:

- L'absence d'une disposition quant au nombre de bâtiments principaux autorisés par terrain, l'arrondissement devant référer de manière indirecte à son règlement de lotissement pour limiter ce nombre à un;
- La règle d'insertion relativement à la hauteur maximale d'un bâtiment sur un terrain de coin (article 19), limitant les possibilités de marquer le coin, tel qu'autrement préconisé dans la réglementation;
- L'imprécision de la disposition à l'effet qu'une entrée principale "ne doit pas donner sur une ruelle" (article 127), l'arrondissement souhaitant s'assurer que celle-ci soit accessible à partir d'une voie publique;
- La distinction nécessaire entre, d'une part, les constructions en saillie sur le domaine public et, d'autre part, les constructions dans une cour avant ainsi que dans les marges latérales et arrière, et ce, quant au point de référence de la mesure de la saillie autorisée;
- L'absence de normes relatives à la superficie et à la profondeur maximales d'une cour anglaise en cour arrière ou en cour latérale (article 348.2), permettant actuellement des projets de telles cours de grandes dimensions, difficiles à encadrer par le simple *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*;
- La précision nécessaire que l'autorisation d'abattage d'un arbre situé dans le périmètre d'excavation ne s'applique qu'à un bâtiment principal et non à une dépendance ou à une construction autre qu'un bâtiment (article 398.4), tel que préconisé par l'arrondissement;
- L'absence d'indications quant à la portée du périmètre d'excavation dans lequel l'abattage d'un arbre est autorisé (article 398.4), ce périmètre variant présentement d'une demande de permis à une autre;

- L'autorisation d'agrandir une construction dérogatoire aux marges latérales ou arrière prescrites ou au taux d'implantation dans le prolongement de ses murs, à la verticale, vers l'avant, vers l'arrière ou vers un côté, selon le cas (articles 673.1 à 673.3), pouvant entraîner certains problèmes d'intégration lorsqu'à proximité d'un voisin, d'une voie publique ou d'une ruelle.

Cette pratique a également révélé des lacunes ou des imprécisions concernant des dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires, plus précisément à l'égard de:

- L'absence d'indications quant au type de construction qu'est une pergola et, par conséquent, concernant les cours où elle est autorisée (article 352), l'arrondissement souhaitant spécifiquement l'interdire en cour avant;
- L'absence d'une exemption à la limite de hauteur maximale de 2 m pour une clôture servant à délimiter ou à protéger une aire de jeux ou une installation sportive d'un établissement scolaire, sportif ou de loisirs, alors qu'une clôture plus haute s'avère souvent nécessaire pour prévenir les interférences avec une propriété voisine, une voie publique ou une ruelle;
- L'absence d'indications quant à la hauteur maximale d'une clôture exemptée de la limite de hauteur de 0,90 m dans une cour avant, à l'intersection de 2 voies publiques ou sur le domaine public (articles 357.13 et 357.14), alors qu'elle ne doit pas dépasser 2 m sur toute autre partie d'un terrain;
- L'absence d'indications quant à la manière d'arrondir le résultat de l'exigence de maintien, de plantation ou d'ajout d'un arbre par 50 m² de terrain non construit ou d'aire de stationnement lorsque ce nombre comprend une fraction, lors de la construction ou l'agrandissement d'un nouveau bâtiment principal (article 395) ou pour une aire de stationnement extérieure de 3 unités et plus (article 566);
- La difficulté de remplacer un arbre abattu par un arbre d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m du sol dans le cas d'un terrain de petite superficie (article 398.4);
- La précision nécessaire à l'effet que les dispositions relatives au stationnement s'appliquent à tous les véhicules routiers et non seulement aux véhicules automobiles, y compris notamment une habitation motorisée, un véhicule lourd ou une remorque.

Enfin, par le présent projet de modifications réglementaires, est régularisée l'occupation d'une partie du bâtiment de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, au 3535, rue Saint-Denis, à des fins d'un hôtel, non autorisé dans les catégories d'usages prescrits E.4 et E.6 pour le secteur concerné.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La Direction du développement et des études techniques recommande de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal* (01-277) de la manière suivante:

Implantation, construction et agrandissement des bâtiments principaux

- Préciser qu'il est interdit d'implanter plus qu'un bâtiment principal par terrain;

- Autoriser qu'un bâtiment situé sur un terrain de coin puisse atteindre les limites maximales de hauteur en mètres et en étages prescrites, malgré la règle d'insertion par rapport à la hauteur des bâtiments adjacents;
- Préciser que, en plus de ne pas donner sur une ruelle, l'entrée principale d'un logement ou d'un établissement doit être accessible à partir d'une voie publique de l'une ou l'autre des manières suivantes: directement en façade, par un corridor ou un passage commun ou par une cour;
- Préciser que la projection maximale des constructions en saillie autorisées sur le domaine public est calculée à partir de la limite de terrain;
- Préciser que la saillie maximale des constructions autorisées dans une cour avant, ainsi que dans les marges latérales ou arrière est calculée par rapport au mur;
- Imposer les conditions suivantes pour une cour anglaise en cour arrière ou en cour latérale (comprenant tout espace en contrebas du niveau du sol, incluant l'espace occupé par un escalier ou par un palier en terrasse):
 - Sa projection ne doit pas être supérieure à 4 m par rapport aux murs du bâtiment principal;
 - Sa profondeur ne doit pas être supérieure à celle du plancher du sous-sol adjacent de plus de 15 cm;
 - La totalité de la superficie occupée par les cours anglaises ne doit pas dépasser 50% de la superficie de la cour où elles se situent;
- Établir à moins de 3 m de l'implantation d'un bâtiment projeté le périmètre d'excavation dans lequel l'abattage d'un arbre est autorisé, en précisant que cette autorisation ne s'applique qu'à un bâtiment principal;
- Ne plus autoriser l'agrandissement d'une construction dérogatoire aux marges latérales ou arrière ou au taux d'implantation dans le prolongement de ses murs.

Dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires

- Définir une pergola, préciser qu'elle n'est pas autorisée en cour avant et limiter sa hauteur à 3 m dans les autres cours, où elle est autorisée;
- Autoriser que les clôtures installées dans les parcs et les terrains de jeux publics, sur le terrain d'une école, d'un collège ou d'une université ou gérés par un centre sportif ou de loisirs et qui servent à délimiter ou à protéger une aire de jeux ou une installation sportive soient exemptées de la limite de hauteur de 2 m, aux conditions suivantes:
 - Être implantées à plus de 1,5 m d'une limite de terrain;
 - Être ajourées à un minimum de 70%;
- Préciser que les clôtures exemptées de la limite de hauteur de 0,90 m dans une cour avant, à l'intersection de 2 voies publiques et sur le domaine public ne doivent pas dépasser une hauteur de 2 m;
- Préciser que lorsque le nombre d'arbres à planter ou à maintenir correspond à un nombre fractionnaire, ce nombre est arrondi au nombre entier le plus près;
- Établir, dans le cas où la superficie de terrain non construit est inférieure à 25 m², que l'arbre de remplacement d'un arbre abattu doit avoir une hauteur égale ou supérieure à 1,5 m du sol plutôt qu'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m du sol;
- Préciser que les dispositions relatives à l'aménagement d'une aire de stationnement s'appliquent à tout véhicule routier et non seulement à un véhicule automobile.

Autre modification

- Ajouter la catégorie d'usages prescrits C.4 dans le secteur délimité par les rues Saint-Denis, de Malines, Berri et De Rigaud, en plus des catégories E.4 (catégorie d'usages principale) et E.6 déjà autorisées.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants:

- Mieux encadrer l'implantation, la construction et l'agrandissement des bâtiments principaux;
- Préciser des dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 11 août 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications réglementaires proposées contribueront à une meilleure intégration des projets de construction et d'agrandissement dans leur environnement, notamment en minimisant leurs impacts possibles sur le voisinage. Plus particulièrement, les précisions apportées quant aux conditions d'autorisation d'abattage d'un arbre contribueront aux efforts de l'arrondissement pour le maintien et l'augmentation du couvert arboricole du Plateau-Mont-Royal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un règlement adopté en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée:

- 11 août 2020: Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées:

- 5 octobre 2020: Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Octobre 2020: Avis public sur le site internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;

Étapes subséquentes:

- Consultation écrite;
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Steven ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme, patrimoine et services aux entreprises

Le : 2020-08-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1207510006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte de 4 étages avec mezzanine sur le lot situé au 3760, rue Saint-Denis

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE DE 4 ÉTAGES AVEC MEZZANINE SUR LE LOT SITUÉ AU 3760, RUE SAINT-DENIS

ATTENDU QUE le secteur à proximité de l'intersection de la rue Saint-Denis et de l'avenue des Pins Est est caractérisé par la présence d'autres bâtiments de gabarit important (notamment le centre d'entretien physique de la CSDM, l'Institut des Sourdes-Muettes et l'école au Pied-de-la-Montagne) ;

ATTENDU QUE le projet, avec sa qualité architecturale distinctive, pourrait contribuer au dynamisme de cette intersection, appelée à se revitaliser au cours des prochaines années, notamment par la revitalisation de l'Institut des Sourdes-Muettes et par l'implantation de nouvelles voies cyclables sur la rue Saint-Denis et sur l'avenue des Pins Est;

ATTENDU QUE le traitement du coin du projet, qui dégage un espace au sol intégrant du verdissement, pourrait également contribuer au dynamisme et à la convivialité de l'intersection;

ATTENDU QUE le projet contribuerait de façon positive au paysage de la ruelle et au verdissement du secteur par la plantation de nouveaux arbres et par l'intégration d'un toit vert de type extensif;

ATTENDUE QUE 24 des 33 logements ont accès à un espace extérieur privatif;

ATTENDUE QUE le projet prévoit une terrasse commune au toit, accessible à tous les occupants;

ATTENDU QU'au solstice d'été et aux équinoxes à 8 h, la perte d'éclairage naturel touche des portions des cours arrières des bâtiments implantés sur la rue Drolet, présentement occupées par des stationnements;

ATTENDU QUE les espaces extérieurs du voisin nord sur la rue Saint-Denis, accessibles par le logement occupant les 2^e et 3^e étages, sont également touchés à 8h et 10h par une perte d'éclairage naturel, mais à partir de midi et pour le reste de la journée, ces derniers bénéficient d'ensoleillement;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à la *Politique locale d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels* de l'arrondissement et que le propriétaire devra fournir une contribution financière conformément à celle-ci;

ATTENDUE QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 25 août 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages et mezzanine, et ce, en dérogation aux articles 6, 9 et 629.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

Conditions – Bâtiment

- Que la hauteur du bâtiment soit d'un maximum de 16 mètres et 4 étages avec mezzanine;
- Que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 90 %;
- Que la densité maximale soit de 3,3;
- Que la mezzanine ait une superficie maximale de 235 m²;
- Qu'un parement de pierre calcaire Saint-Jacques ou Saint-Marc soit utilisé sur la façade donnant sur la rue Saint-Denis, sur une superficie minimale de 190 m²;
- Que le bâtiment intègre un minimum de 1 logement d'une superficie égale ou supérieure à 90 m²;
- Que le bâtiment intègre un minimum de 2 logements d'une superficie égale ou supérieure à 75 m²;
- Que le bâtiment intègre un minimum de 9 logements d'une superficie égale ou supérieure à 48 m²;
- Que le bâtiment intègre un minimum de 16 logements d'une superficie égale ou supérieure à 38 m²;
- Que l'espace pour les livraisons commerciales soit localisé à l'intérieur du bâtiment, au rez-de-chaussée, puis qu'il soit d'une superficie minimale de 50 m² et maximale de 65 m²;
- Que les unités de stationnement à vélos exigées soient situées au rez-de-chaussée;
- Que le nombre d'unités de stationnement pour automobile soit d'au plus 10 unités, dont au moins 2 cases pour personnes handicapées et 3 cases dotées de connexions électriques permettant l'installation de bornes pour le chargement de véhicules électriques;
- Qu'un miroir convexe soit installé à proximité du coin du bâtiment adjacent à la ruelle, afin d'assurer une visibilité vers l'ouest à la sortie de la ruelle;

- Qu'une terrasse d'une superficie minimale de 65 m² et maximale de 75 m² soit aménagée au toit de l'immeuble;
- Qu'un local à déchets ventilé d'une superficie minimale de 45 m² soit localisé au sous-sol de l'immeuble;
- Que la délivrance d'un certificat d'occupation pour un usage restaurant, épicerie ou un autre usage comportant la préparation ou la vente d'aliments frais, soit conditionnelle à la localisation d'un local à déchets ventilé et réfrigéré dans l'immeuble;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique de l'espace commercial soient prévus, et que tous les équipements et sorties mécaniques soient localisés au toit de l'immeuble;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique des logements soient prévus, et que tous les équipements et sorties mécaniques soient localisés au toit de l'immeuble;
- Qu'une plaque commémorative préparée par un expert en patrimoine et rappelant l'évolution du site soit installée sur le bâtiment, à proximité de l'intersection de la rue Saint-Denis et de l'avenue des Pins Est, à un endroit clairement visible des usagers et des passants.

Conditions – Aménagement paysager:

- Qu'une bande d'un minimum de 3,5 mètres de largeur et adjacente à la ruelle soit allouée à la plantation de 6 arbres en pleine terre et à un aménagement paysager au sol sur une superficie minimale de 50 m²;
- Que des bacs de plantation permanents soient utilisés pour séparer les espaces privatifs des terrasses aménagées sur le toit du rez-de-chaussée de l'immeuble, d'une superficie minimale de 1,5 m² chacun;
- Que le projet intègre un toit vert de type extensif sur la toiture du rez-de-chaussée du bâtiment, incluant des surfaces végétalisées d'une superficie minimale de 45 m²;
- Que le projet intègre trois sorties d'eau protégées du gel pour l'arrosage des bandes végétalisées au rez-de-chaussée, des bacs de plantation des terrasses sur le toit du rez-de-chaussée et des végétaux de la terrasse au toit de l'immeuble.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- Que sur la rue Saint-Denis, le traitement architectural et la matérialité du bâtiment permette de lire la trace des lots traditionnels;
- Que le traitement du rez-de-chaussée sur l'avenue des Pins Est contribue à l'animation du domaine public;
- Que les essences de végétaux choisies pour l'aménagement paysager dans la bande adjacente à la ruelle permettent de maintenir la visibilité vers l'est sur l'avenue des Pins Est à partir de la ruelle.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, tel qu'indiqué dans l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-09-17 10:57

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207510006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte de 4 étages avec mezzanine sur le lot situé au 3760, rue Saint-Denis

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, une consultation écrite a été tenue entre le 12 et le 26 octobre 2020 et a été annoncée au préalable par un avis public. À l'issue de ce processus, aucun commentaire citoyen n'a été reçu.

Le présent projet étant assujéti à la *Politique locale d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels* de l'arrondissement, l'entente signée par le promoteur du projet, conforme à cette politique, est jointe au présent sommaire addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- chercheur

IDENTIFICATION

Dossier # :1207510006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte de 4 étages avec mezzanine sur le lot situé au 3760, rue Saint-Denis

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite construire un bâtiment de 15,87 mètres et 4 étages avec mezzanine à l'intersection de la rue Saint-Denis et de l'avenue des Pins Est, incluant un rez-de-chaussée commercial, trois étages résidentiel et une mezzanine occupés par 33 logements de type studio (6), d'une chambre (21), de deux chambres (5) et de trois chambres (1). Le lot visé, présentement vacant, était occupé jusqu'en 2013 par une station-service construite vers 1970.

Une étude documentaire de Gris Orange Consultant présente l'évolution du secteur et souligne qu'il s'est développé à partir des années 1860-1870, suivant l'installation de l'Institut des Sourdes-Muettes. Le lot visé, qui comportait à l'origine 5 lots distincts, a été transformé à deux reprises pour intégrer des stations-service.

L'implantation du projet s'inspire du parcellaire existant entre 1926 et 1970, avant la construction de la station-service démolie en 2013. L'intention est de créer un volume qui sur la rue Saint-Denis porterait les traces du parcellaire résidentiel traditionnel, et qui, à l'intersection et sur l'avenue des Pins Est, prendrait la forme d'un volume plus horizontal, en dialogue avec les bâtiments institutionnels de plus grand gabarit du secteur.

Le rez-de-chaussée du bâtiment serait occupé par un espace commercial qui permettrait une flexibilité d'occupation, par la possibilité de divisions dans un nombre variable de suites distinctes.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- **Article 9** : Hauteur dépassant celle prescrite (4 étages avec mezzanine et 15,87 mètres au lieu de 3 étages et 14 mètres)
- **Article 26** : Densité dépassant la densité maximale (3,1 au lieu de 3)
- **Article 629.10**: Aires de stationnement à vélos localisées au rez-de-chaussée de l'immeuble (au lieu d'au sous-sol, à même l'aire de stationnement pour automobiles)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'un bâtiment mixte de 4 étages avec mezzanine au 3760, rue Saint-Denis, et ce, en dérogation aux articles 9, 26 et 629.10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

Conditions – Bâtiment

- Que la hauteur du bâtiment soit d'un maximum de 16 mètres et 4 étages avec mezzanine;
- Que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 90 %;
- Que la densité maximale soit de 3,3;
- Que la mezzanine ait une superficie maximale de 235 m²;
- Qu'un parement de pierre calcaire Saint-Jacques ou Saint-Marc soit utilisé sur la façade donnant sur la rue Saint-Denis, sur une superficie minimale de 190 m²;
- Que le bâtiment intègre un minimum de 1 logement d'une superficie égale ou supérieure à 90 m²;
- Que le bâtiment intègre un minimum de 2 logements d'une superficie égale ou supérieure à 75 m²;
- Que le bâtiment intègre un minimum de 9 logements d'une superficie égale ou supérieure à 48 m²;
- Que le bâtiment intègre un minimum de 16 logements d'une superficie égale ou supérieure à 38 m²;
- Que l'espace pour les livraisons commerciales soit localisé à l'intérieur du bâtiment, au rez-de-chaussée, puis qu'il soit d'une superficie minimale de 50 m² et maximale de 65 m²;
- Que les unités de stationnement à vélos exigées soient situées au rez-de-chaussée;
- Que le nombre d'unités de stationnement pour automobile soit d'au plus 10 unités, dont au moins 2 cases pour personnes handicapées et 3 cases dotées de connexions électriques permettant l'installation de bornes pour le chargement de véhicules électriques;
- Qu'un miroir convexe soit installé à proximité du coin du bâtiment adjacent à la ruelle, afin d'assurer une visibilité vers l'ouest à la sortie de la ruelle;
- Qu'une terrasse d'une superficie minimale de 65 m² et maximale de 75 m² soit aménagée au toit de l'immeuble;
- Qu'un local à déchets ventilé d'une superficie minimale de 45 m² soit localisé au sous-sol de l'immeuble;
- Que la délivrance d'un certificat d'occupation pour un usage restaurant, épicerie ou un autre usage comportant la préparation ou la vente d'aliments frais, soit conditionnelle à la localisation d'un local à déchets ventilé et réfrigéré dans l'immeuble;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique de l'espace commercial soient prévus, et que tous les équipements et sorties mécaniques soient localisés au toit de l'immeuble;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique des logements soient prévus, et que tous les équipements et sorties mécaniques soient localisés au toit de l'immeuble;

- Qu'une plaque commémorative préparée par un expert en patrimoine et rappelant l'évolution du site soit installée sur le bâtiment, à proximité de l'intersection de la rue Saint-Denis et de l'avenue des Pins Est, à un endroit clairement visible des usagers et des passants.

Conditions – Aménagement paysager:

- Qu'une bande d'un minimum de 3,5 mètres de largeur et adjacente à la ruelle soit allouée à la plantation de 6 arbres en pleine terre et à un aménagement paysager au sol sur une superficie minimale de 50 m²;
- Que des bacs de plantation permanents soient utilisés pour séparer les espaces privatifs des terrasses aménagées sur le toit du rez-de-chaussée de l'immeuble, d'une superficie minimale de 1,5 m² chacun;
- Que le projet intègre un toit vert de type extensif sur la toiture du rez-de-chaussée du bâtiment, incluant des surfaces végétalisées d'une superficie minimale de 45 m²;
- Que le projet intègre trois sorties d'eau protégées du gel pour l'arrosage des bandes végétalisées au rez-de-chaussée, des bacs de plantation des terrasses sur le toit du rez-de-chaussée et des végétaux de la terrasse au toit de l'immeuble.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- Que sur la rue Saint-Denis, le traitement architectural et la matérialité du bâtiment permette de lire la trace des lots traditionnels;
- Que le traitement du rez-de-chaussée sur l'avenue des Pins Est contribue à l'animation du domaine public;
- Que les essences de végétaux choisies pour l'aménagement paysager dans la bande adjacente à la ruelle permettent de maintenir la visibilité vers l'est sur l'avenue des Pins Est à partir de la ruelle.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le secteur à proximité de l'intersection de la rue Saint-Denis et de l'avenue des Pins Est est caractérisé par la présence d'autres bâtiments de gabarit important (notamment le centre d'entretien physique de la CSDM, l'Institut des Sourdes-Muettes et l'école au Pied-de-la-Montagne) ;
- Le projet, avec sa qualité architecturale distinctive, pourrait contribuer au dynamisme de cette intersection, appelée à se revitaliser au cours des prochaines années, notamment par la revitalisation de l'Institut des Sourdes-Muettes et par l'implantation de nouvelles voies cyclables sur la rue Saint-Denis et sur l'avenue des Pins Est;
- Le traitement du coin du projet, qui dégage un espace au sol intégrant du verdissement, pourrait également contribuer au dynamisme et à la convivialité de l'intersection;
- Le projet contribuerait de façon positive au paysage de la ruelle et au verdissement du secteur par la plantation de nouveaux arbres et par l'intégration d'un toit vert de type extensif;
- 24 des 33 logements ont accès à un espace extérieur privatif;

- Le projet prévoit une terrasse commune au toit, accessible à tous les occupants;
- Au solstice d'été et aux équinoxes à 8 h, la perte d'éclairage naturel touche des portions des cours arrières des bâtiments implantés sur la rue Drolet, présentement occupées par des stationnements;
- Les espaces extérieurs du voisin nord sur la rue Saint-Denis, accessibles par le logement occupant les 2^e et 3^e étages, sont également touchés à 8h et 10h par une perte d'éclairage naturel, mais à partir de midi et pour le reste de la journée, ces derniers bénéficient d'ensoleillement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés prévoient l'aménagement et le verdissement d'une partie des espaces libres sur la rue Saint-Denis et sur l'avenue Des Pins Est, comportant des nouveaux arbres, ainsi que l'aménagement d'un toit vert de type extensif puis l'installation de bacs de plantation sur les terrasses au toit, permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : «Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources», action 5 : «Accroître le verdissement du cadre bâti».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La consultation publique...

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **5 octobre 2020** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Octobre 2020** : Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- **Octobre 2020** : Consultation écrite.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 6, 9 et 629.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier n'est pas assujéti à l'obtention d'un certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine GINGRAS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-17

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme, patrimoine et services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme, patrimoine et services aux entreprises



Dossier # : 1208339005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de deux étages au bâtiment existant situé au 4535, avenue Papineau et ce, en dérogation à l'article 19 (règle d'insertion) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AJOUT DE DEUX ÉTAGES AU BÂTIMENT EXISTANT SITUÉ AU 4535, AVENUE PAPINEAU ET CE, EN DÉROGATION À L'ARTICLE 19 (RÈGLE D'INSERTION) DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277).

La Direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

ATTENDU QUE le bâtiment d'origine d'un étage est conservé de même que sa vocation commerciale;

ATTENDU QUE le projet permettrait une densification du site tout en conservant le bâtiment d'origine;

ATTENDU QUE le projet s'intègre adéquatement dans le milieu en respectant la hauteur des bâtiments existants;

ATTENDU QUE l'ajout de deux étages permettrait la création de nouveaux logements présentant des typologies diversifiées;

ATTENDU QUE chaque logement posséderait un espace de vie extérieur privé;

ATTENDU QU'il n'y a aucune unité de stationnement qui serait aménagée en sous-sol et à l'extérieur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au

projet à sa séance du 2 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de deux étages au bâtiment existant situé au 4535, avenue Papineau et ce, en dérogation à l'article 19 (règle d'insertion) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) le tout, aux conditions suivantes:

Bâtiment:

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit limitée à 3 étages et à 12,5 mètres;
- Que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 95 %;
- Que la cheminée en brique située à l'arrière du bâtiment existant soit conservée;
- Qu'une salle d'entreposage de déchets, matières compostables et recyclables intégrant un sas, ventilée ou réfrigérée, d'au moins 15 m², soit localisée au rez-de-chaussée;
- Que les unités de stationnement pour vélo exigées soient localisées à l'intérieur du bâtiment existant, au rez-de-chaussée;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique des logements soient prévus et, que l'ensemble des équipements et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique du local commercial soient prévus, et que tous les équipements et sorties mécaniques soient localisés au toit de l'immeuble.

Aménagement paysager:

- Que le projet intègre un toit vert sur la toiture du rez-de-chaussée du bâtiment existant, incluant des surfaces végétalisées d'une superficie minimale de 61 m² et comportant une irrigation automatisée;
- Que des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie totale minimale de 12 m² soient installés sur les terrasses du 2^e étage;
- Qu'une superficie minimale de 50 m² de la marge arrière du bâtiment fasse l'objet d'un aménagement paysager avec des végétaux plantés en pleine terre;
- Que le projet intègre des branchements d'eau protégés du gel pour l'arrosage de la végétation sur la marge arrière du bâtiment et des bacs de plantation sur les terrasses au 2^e étage.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, tel qu'indiqué dans l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2020-06-30 10:52

Signataire :

Michael TREMBLAY

Directeur de la Direction du développement du territoire et des études
techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études
techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1208339005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de deux étages au bâtiment existant situé au 4535, avenue Papineau et ce, en dérogation à l'article 19 (règle d'insertion) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU

CONTEXTE



Contenu	Dans le cadre de la consultation écrite tenue entre le 8 au 22 juillet 2020, aucun commentaire a été reçu de la part des citoyens.
----------------	---

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- chercheur

IDENTIFICATION

Dossier # :1208339005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de deux étages au bâtiment existant situé au 4535, avenue Papineau et ce, en dérogation à l'article 19 (règle d'insertion) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment existant d'un étage est uniquement dédié à l'usage commercial et comprend un centre de conditionnement physique. L'immeuble est implanté sur presque la totalité du terrain. Le projet d'agrandissement consiste à ajouter deux étages au volume existant. La vocation commerciale du bâtiment serait conservée au rez-de-chaussée. L'agrandissement permettrait de créer 18 unités de logements de typologies diversifiées. Les logements comporteraient des espaces de vie extérieurs privés. Le toit du bâtiment existant serait végétalisé. Il n'y a aucune unité de stationnement qui serait aménagée en sous-sol et à l'extérieur.

L'ajout du nouveau volume entraînerait :

- aucun impact au niveau de l'ensoleillement des bâtiments voisins arrière, à l'est, durant le solstice d'été;
- la perte de 1h30 d'ensoleillement (entre 13h30 et 15h00) sur les cours arrières et le rez-de-chaussée des bâtiments voisins arrière, à l'est, durant le solstice d'hiver;
- la perte de 1 heure d'ensoleillement (entre 16h30 et 17h30) sur les cours arrières des bâtiments voisins arrière, à l'est, durant l'équinoxe.

Le projet déroge à la disposition suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- *Article 19 : La hauteur en étages d'un bâtiment situé entre 2 bâtiments adjacents d'un même secteur de hauteur en étages ne doit pas :
2° être supérieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent le plus haut.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de deux étages au bâtiment existant situé au 4535, avenue Papineau et ce, en dérogation à l'article 19 (règle d'insertion) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) le tout, aux conditions suivantes:

Bâtiment:

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit limitée à 3 étages et à 12,5 mètres;
- Que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 95 %;
- Que la cheminée en brique située à l'arrière du bâtiment existant soit conservée;
- Qu'une salle d'entreposage de déchets, matières compostables et recyclables intégrant un sas, ventilée ou réfrigérée, d'au moins 15 m², soit localisée au rez-de-chaussée;
- Que les unités de stationnement pour vélo exigées soient localisées à l'intérieur du bâtiment existant, au rez-de-chaussée;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique des logements soient prévus et, que l'ensemble des équipements et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique du local commercial soient prévus, et que tous les équipements et sorties mécaniques soient localisés au toit de l'immeuble.

Aménagement paysager:

- Que le projet intègre un toit vert sur la toiture du rez-de-chaussée du bâtiment existant, incluant des surfaces végétalisées d'une superficie minimale de 61 m² et comportant une irrigation automatisée;
- Que des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie totale minimale de 12 m² soient installés sur les terrasses du 2^e étage;
- Qu'une superficie minimale de 50 m² de la marge arrière du bâtiment fasse l'objet d'un aménagement paysager avec des végétaux plantés en pleine terre;
- Que le projet intègre des branchements d'eau protégés du gel pour l'arrosage de la végétation sur la marge arrière du bâtiment et des bacs de plantation sur les terrasses au 2^e étage.

Le projet est assujéti à la *Politique locale d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels* de l'arrondissement. Le propriétaire devra donc fournir une contribution financière conformément à celle-ci.

JUSTIFICATION

La Direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le bâtiment d'origine d'un étage est conservé de même que sa vocation commerciale;
- Le projet permettrait une densification du site tout en conservant le bâtiment d'origine;
- Le projet s'intègre adéquatement dans le milieu en respectant la hauteur des bâtiments existants;

- L'ajout de deux étages permettrait la création de nouveaux logements présentant des typologies diversifiées;
- Chaque logement posséderait un espace de vie extérieur privé;
- Il n'y a aucune unité de stationnement qui serait aménagée en sous-sol et à l'extérieur.

Lors de sa réunion du 2 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent l'aménagement de toit végétalisé sur le bâtiment existant et une condition exige le verdissement de la marge arrière, ce qui permet de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « assurer la qualité des milieux de vie résidentiels », action 12 : « contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un projet particulier adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

- **2 juin 2020:** Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Étapes projetées:

- **6 juillet 2020 :** Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **7 juillet 2020 :** Avis public diffusé sur le site Web de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- **8 au 22 juillet 2020 :** Consultation écrite.

Étapes subséquentes:

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 19 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacqueline Tatiana BENITEZ
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-23

Jacqueline Tatiana BENITEZ
Agente technique en urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques

**Dossier # : 1202957004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble de trois étages, comprenant 3 logements avec sous-sol, mezzanine et terrasse au toit situé sur l'avenue De Lorimier, lot 1 192 125

APPROBATION DES PLANS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 2005-18 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL DE TROIS ÉTAGES, 3 LOGEMENTS AVEC SOUS-SOL, MEZZANINE ET TERRASSE AU TOIT, SITUÉ SUR L'AVENUE DE LORIMIER, LOT 1 192 125.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (2005-18)*;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 6 octobre 2020;

ATTENDU qu'un mandat de surveillance de chantier, incluant un minimum de trois visites, soit confié à l'architecte ou qu'une traite bancaire soit remise à l'arrondissement afin de s'assurer de la conformité de tous les travaux;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Mark Calce, reçus par la Direction le 7 août 2020, pour la construction d'un bâtiment de trois étages, 3 logements avec sous-sol, mezzanine et terrasse au toit, situé sur l'avenue De Lorimier (lot 1 192 125), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3001762894, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18)*.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-10-26 08:57

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202957004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble de trois étages, comprenant 3 logements avec sous-sol, mezzanine et terrasse au toit situé sur l'avenue De Lorimier, lot 1 192 125

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (numéro 3001762894) a été déposée, à la Direction du développement du territoire et des études techniques, le 20 janvier 2020. Cette demande concerne un site vacant, avenue De Lorimier, situé entre les immeubles voisins aux 4206 et 4216.

Le présent projet vise à ériger un immeuble de trois étages comprenant 3 logements avec sous-sol avec sous-sol, mezzanine et terrasse au toit situé sur l'avenue De Lorimier, lot 1 192 125 et ce, conformément à ce qu'autorise le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

Conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention 1. - Agrandissements et nouvelles constructions et les caractéristiques de l'aire de paysage de paysage 5 (De Lorimier) et l'unité de paysage 3 (Village De Lorimier). Le lot est situé du côté ouest de l'avenue De Lorimier, entre la rue Rachel E. et la rue Marie-Anne E. Le nouveau bâtiment reprend la volumétrie présente sur l'avenue De Lorimier. Un revêtement de pierre calcaire St-Marc en façade et en brique d'argile de teinte grise, s'harmonisent avec les matériaux existants sur l'avenue. Les cours avant et arrière sont paysagées et la plantation d'un arbre est prévue en façade.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 6 octobre 2020 et a reçu un avis favorable au projet de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés signés et scellés par l'architecte Mark Calce, reçus par la Direction le 7 août 2020, pour la construction d'un bâtiment de trois étages, comprenant 3

logements avec sous-sol, mezzanine et terrasse au toit situé au 4210, avenue De Lorimier (lot 1 192 125).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*;
- à sa séance du 6 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, avec conditions;
- qu'un mandat de surveillance de chantier, incluant un minimum de trois visites, soit confié à l'architecte ou qu'une traite bancaire soit remise à l'arrondissement afin de s'assurer de la conformité de tous les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un aménagement paysager au sol est prévu, en cour avant et arrière. La toiture aura une couleur pâle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les réunions du comité consultatif d'urbanisme se sont tenues en visioconférence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 2 novembre 2020 : Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CONTANT
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-21

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme,
Patrimoine et Services aux entreprises

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1200482009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de 2 renouvellements de mandat et de la nomination d'un nouveau membre au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :
D'approuver les 2 renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit ceux à titre de membre de madame Véronique Proteau et de monsieur Geoffrey Diackiw, ainsi que la nomination à titre de membre de monsieur David Alfaro Clark, pour un mandat d'une durée de 2 ans dans tous les cas, soit jusqu'au 2 novembre 2022.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-10-20 08:06

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200482009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de 2 renouvellements de mandat et de la nomination d'un nouveau membre au comité consultatif d'urbanisme du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2004-18)* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le CCU se compose de 13 membres. Actuellement, le mandat des membres madame Véronique Proteau et monsieur Geoffrey Diackiw arrive à échéance. Il est recommandé de renouveler le mandat de ces deux membres, qui acceptent, pour un autre mandat d'une durée de 2 ans conformément au règlement 2004-18, soit jusqu'au 2 novembre 2022. Par ailleurs, un poste de membre est actuellement disponible suite au départ de monsieur Paul Bernier, et le comité de sélection propose de nommer monsieur David Alfaro Clark à ce poste, également pour un mandat d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 2 novembre 2022. En conséquence, il est recommandé que ces 2 renouvellements de mandat ainsi que cette nouvelle nomination soient approuvés par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA19 25 0393 adoptée à la séance du 2 décembre 2019 (# 1190482018)
Résolution CA19 25 0287 adoptée à la séance du 3 septembre 2019 (# 1190482010)

Résolution CA19 25 0042 adoptée à la séance du 4 février 2019 (# 1180482010)

DESCRIPTION

Le comité consultatif d'urbanisme a pour fonction, notamment, d'étudier et de formuler des recommandations au conseil d'arrondissement à l'égard des projets de modifications au règlement d'urbanisme de l'arrondissement, des demandes de projets particuliers, dérogations mineures et de permis de construction ou de transformation dans les secteurs à caractère patrimonial. Les membres du comité consultatif d'urbanisme forment aussi le comité de démolition.

JUSTIFICATION

Le renouvellement des mandats à titre de membre de madame Véronique Proteau et de monsieur Geoffrey Diackiw, ainsi que la nomination à titre de membre de monsieur David Alfaro Clark, pour un mandat d'une durée de 2 ans dans tous les cas, soit jusqu'au 2

novembre 2022, sont nécessaires et le règlement 2004-18 applicable prévoit que ces renouvellements et cette nouvelle nomination doivent être approuvés par résolution du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution à cet effet par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de Direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-19

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe

**Dossier # : 1200482008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt par le secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction à l'égard du Règlement 01-277-86.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement en date du 16 octobre 2020, et auquel est joint une copie des extraits de plans de l'annexe 6 et 7 du *Règlement (01-277-86) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin d'autoriser l'usage parc ou place dans certaines zones :

- **Annexe 1 :** Extrait de plan de l'annexe 6 du Règlement (01-277-86) modifiant le plan UP-1(1) intitulé « AIRES ET UNITÉS DE PAYSAGE du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* afin de retirer les secteurs identifiés par le symbole « P » en les intégrant à leur aire et unité de paysage correspondante.
- **Annexe 2 :** Extrait de plan de l'annexe 7 du Règlement (01-277-86) modifiant le plan S-1 intitulé « IMMEUBLES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET SECTEURS SIGNIFICATIFS » du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* afin de retirer les secteurs identifiés par le symbole « P » en les intégrant à leur secteur significatif correspondant, le cas échéant, et de sa référence à « PARC ».

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-10-19 08:11

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200482008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt par le secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction à l'égard du Règlement 01-277-86.

CONTENU

CONTEXTE

Des erreurs se sont glissées lors de l'élaboration de certains extraits de plans en annexe 6 et 7 du *Règlement (01-277-86) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'autoriser l'usage parc ou place dans certaines zones* . Ces erreurs étaient présentes lors de l'adoption du règlement à la séance ordinaire du 6 avril 2020 au terme de la résolution CA20 25 0093.

À cet égard, il est permis au greffier d'une municipalité ou au secrétaire d'arrondissement en vertu des articles 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) et 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4 de corriger une erreur apparaissant de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise par l'instance compétente. Dans un tel cas, le secrétaire d'arrondissement joint à l'original du document corrigé un procès-verbal de correction qu'il dépose à la prochaine séance du conseil d'arrondissement.

Compte tenu de ce qui précède, un procès-verbal de correction a été dressé et signé par le secrétaire d'arrondissement en date du 16 octobre 2020, lequel est joint comme pièce au présent sommaire décisionnel pour être déposé à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 novembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA du 6 avril 2020 - CA20 25 0093 – Adoption du *Règlement (01-277-86) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'autoriser l'usage parc ou place dans certaines zones* .

CA du 9 mars 2020 - CA20 25 0058 – Adoption du second projet du *Règlement (01-277-86) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'autoriser l'usage parc ou place dans certaines zones* .

CA du 3 février 2020 - CA20 25 0018 – Adoption du premier projet du *Règlement (01-277-86) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'autoriser l'usage parc ou place dans certaines zones* .

CA du 3 février 2020 - CA20 25 0017 – Avis de motion - Projet du *Règlement (01-277-86)*

modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'autoriser l'usage parc ou place dans certaines zones .

DESCRIPTION

Une erreur s'est glissée lors de l'élaboration de l'extrait du plan UP-1(1) et S-1 joint en Annexe 6 et en annexe 7 du *Règlement (01-277-86) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'autoriser l'usage parc ou place dans certaines zones .*

Annexe 6 du Règlement 01-277-86

On constate à l'annexe 6, étant un extrait du plan UP1-(1) intitulé « Aires et unités de paysage », que le parc Sir-Wilfrid-Laurier n'est pas intégré dans son unité de paysage correspondante. En effet, il y a eu le retrait de la limite nord et ouest du secteur. L'erreur est corrigée en gardant la limite nord et ouest du secteur du parc Sir-Wilfrid-Laurier.

Annexe 7 du Règlement 01-277-86

En ce qui concerne l'annexe 7, étant un extrait du plan S-1 intitulé « Immeubles d'intérêt patrimonial et secteurs significatifs », on constate que la limite nord du secteur correspondant au Jardin des Crépuscules et le parc Lhasa-de-Sela devrait être retirée. Ainsi, on éviterait de créer deux secteurs ayant les mêmes caractéristiques. L'erreur est corrigée en retirant la limite du secteur du Jardin des Crépuscules et le parc Lhasa-de-Sela.

JUSTIFICATION

Il importe de corriger les erreurs et de remplacer les plans correspondant à l'annexe 6 portant sur les « Aires et unités de paysage » et à l'annexe 7 portant sur les « Immeubles d'intérêt patrimonial et secteurs significatifs » du Règlement 01-277-86.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution à cet effet à sa séance du 2 novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe